



**FPX Nickel Corp.**  
TSX-V:FPX

# Projet nickélifère Baptiste

Résumé de la Description initiale  
du Projet

PRÉPARÉ PAR  
ERM Consultants Canada Ltd.

DATE  
Janvier 2026

RÉFÉRENCE  
0689082



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>1</b>
1.1 INTRODUCTION	1
1.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR	3
1.3 RÉSUMÉ DES MOBILISATIONS	4
1.3.1 Mobilisation des Premières Nations	6
1.3.2 Mobilisation du public	1
1.3.3 Mobilisation des gouvernements	3
<b>2. PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET</b>	<b>5</b>
2.1 OBJECTIF, NÉCESSITÉ ET AVANTAGES DU PROJET	5
2.2 CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	6
2.3 ACTIVITÉS ET OUVRAGES CONCRETS	10
2.3.1 Résumé des composantes du Projet	16
2.4 PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET	17
2.5 CAPACITÉ DE PRODUCTION	19
2.6 CALENDRIER DU PROJET	19
2.7 AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET	21
<b>3. PARTIE C : RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLACEMENT</b>	<b>24</b>
3.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOPHYSIQUE EXISTANT	24
3.2 MILIEU HUMAIN EXISTANT	26
<b>4. PARTIE D : PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL</b>	<b>30</b>
4.1 AIDE FINANCIÈRE DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	30
4.2 TERRES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	30
4.3 APPROBATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	30
4.4 AUTRES QUESTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE	30
<b>5. PARTIE E : EFFETS POTENTIELS</b>	<b>32</b>
5.1 DESCRIPTION DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET	32
5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	32
5.3 ÉMISSIONS, REJETS ET AUTRES DÉCHETS	39
5.3.1 Émissions de gaz à effet de serre	39
5.3.2 Émissions dans l'eau	41
5.3.3 Autres déchets	42
<b>6. FERMETURE</b>	<b>43</b>
<b>7. RÉFÉRENCES</b>	<b>45</b>

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.2-1	RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR	4
TABLEAU 1.3-1	LISTE PRÉLIMINAIRE DES ENTITÉS GOUVERNEMENTALES, DES PARTIES PRENANTES ET DES PREMIÈRES NATIONS CONCERNÉES	4
TABLEAU 1.3-2	SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS ET DES POINTS SOULEVÉS LORS DES ÉVÉNEMENTS DE MOBILISATION AVEC LES PREMIÈRES NATIONS	1
TABLEAU 1.3-3	SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS ET DES POINTS SOULEVÉS LORS DES JOURNÉES PORTES OUVERTES	1
TABLEAU 2.2-1	RÉSUMÉ DES APPROBATIONS, LICENCES ET PERMIS PROVINCIAUX QUI SERONT REQUIS POUR LE PROJET	7
TABLEAU 2.2-2	RÉSUMÉ DES APPROBATIONS, LICENCES ET PERMIS FÉDÉRAUX QUI SERONT REQUIS POUR LE PROJET	9
TABLEAU 2.4-1	PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET	17
TABLEAU 2.6-1	CALENDRIER PRÉLIMINAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES JALONS DU PROJET	19
TABLEAU 2.7-1	AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET ENVISAGÉS	21
TABLEAU 3-1	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES COMPOSANTS	24
TABLEAU 5.1-1	EFFETS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION POSSIBLES	34

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1.1-1	EMPLACEMENT DU PROJET	2
FIGURE 2.3-1	GRANDES INFRASTRUCTURES DU SITE MINIER	11
FIGURE 2.3-2	ÉLÉMENTS D'INFRASTRUCTURE HORS SITE	12
FIGURE 2.3-3	SCHÉMA DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS	14
FIGURE 5.1-1	PROJETS HISTORIQUES, ACTUELS ET RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES DANS LA RÉGION	33

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

C.-B.	Colombie-Britannique
cm	centimètre
FIMC	Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques
éq. CO <sub>2</sub>	Équivalent en dioxyde de carbone
Entente de collaboration	<i>Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique</i>
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
EAA	<i>Environmental Assessment Act</i>
CEE	Certificat d'évaluation environnementale
EAO	Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
ENV	Ministère de l'Environnement et de la Stratégie en matière de changements climatiques
ERM	ERM Consultants Canada Ltd.
VE	Véhicule électrique
FNHA	First Nations Health Authority
FPX	FPX Nickel Corp.
GES	Gaz à effet de serre
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
DIP	Description initiale du Projet
JEG	Ministère de l'Emploi et de la Croissance économique
km	kilomètre
kt	kilotonne
LRMP	Plan de gestion des terres et des ressources
MCM	Ministère des Mines et des Minéraux critiques
MIRR	Ministère des Relations autochtones et de la Réconciliation
mm	millimètre
MoF	Ministère des Forêts
MOTT	Ministère des Transports et des Transports en commun
Mt	millions de tonnes
éq. N <sub>2</sub> O	Équivalent en oxyde nitreux

Ni <sub>3</sub> Fe	Alliage nickel-fer
SACC	Évaluation stratégique des changements climatiques
tonnes éq. CO <sub>2</sub>	Tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone
le Projet	Projet nickélicifère Baptiste
CV	Composante valorisée
WLRS	Ministère de la Gestion des eaux, des terres et des ressources

# 1. PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent document est un résumé de la Description initiale du Projet (DIP) pour le Projet nickélique Baptiste (le « Projet »), tel qu'exigé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) conformément à l'article 3 et à l'annexe 1 du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, et à l'annexe I, paragraphe 25 du *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet* en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI ; 2019). Il vise à résumer la DIP dans un format condensé et accessible.

Le présent document est divisé en cinq sections clés, comme suit :

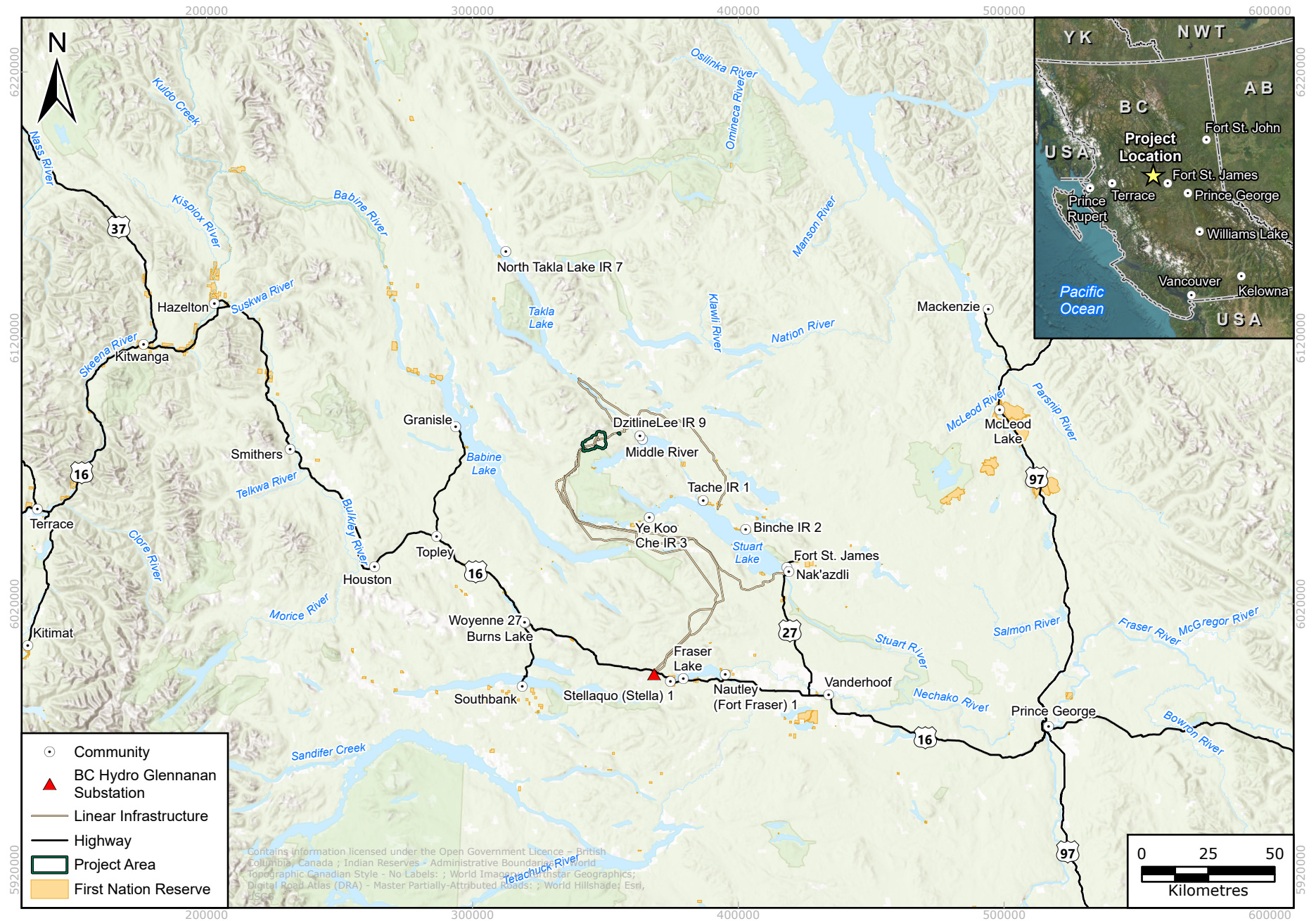
- La partie A présente des renseignements généraux sur le Projet comme son emplacement, le nom du promoteur et toute mobilisation en lien avec le Projet réalisée à ce jour ;
- La partie B présente des renseignements plus détaillés sur le projet lui-même, y compris les avantages potentiels, les infrastructures et activités prévues et le calendrier du Projet ;
- La partie C fournit un résumé des conditions environnementales qui prévalent actuellement dans la zone du Projet ;
- La partie D présente les exigences réglementaires prévues auxquelles le Projet sera assujéti, la participation gouvernementale prévue et les questions de compétence ;
- La partie E présente un aperçu préliminaire des effets potentiels que le Projet pourrait causer et des mesures d'atténuation possibles.

## 1.1 INTRODUCTION

FPX Nickel Corp. (FPX) propose de construire et d'exploiter une nouvelle mine de nickel à ciel ouvert (le « Projet ») située à environ 80 kilomètres (km) au nord-ouest de Fort St. James, en Colombie-Britannique (C.-B.; figure 1.1-1). Le Projet et certaines parties de la Ligne électrique de transport et de la route d'accès se trouvent sur les territoires (par ordre alphabétique) des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Première Nation de Stelat'en, de la Nation Takla, de la Nation Tl'azt'en et de la Première Nation de Yekooche.

Le nickel est un minéral critique selon la définition des gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et des pays industrialisés du G7. Il est nécessaire à la fabrication de l'acier inoxydable et à la transition énergétique, car il est essentiel aux technologies d'énergie renouvelable comme les éoliennes, les batteries de véhicules électriques et d'autres systèmes de stockage d'énergie. Le Projet représente une occasion d'exploiter au Canada une source de nickel à faible teneur en carbone, sous forme d'awaruite, en accord avec les priorités des Premières Nations et les stratégies sur les minéraux critiques de la Colombie-Britannique et du Canada. Le Projet contribuerait aux efforts de décarbonisation de l'économie et de respect des engagements en matière de changements climatiques du Canada, tout en apportant des retombées économiques et sociales positives pour la région, la province et le pays.

FIGURE 1.1-1 EMBLEMMENT DU PROJET



La durée de vie prévue des activités minières est de 28 ans, avec un taux de traitement annuel moyen estimé de 108 000 tonnes de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 60 millions de tonnes [Mt]/an) pendant les 5 premières années (phase 1), lequel taux devrait passer à 162 000 tonnes de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 120 Mt par an) par la suite (phase 2). En raison de son envergure, le Projet sera examiné à la fois aux termes de l'*Environmental Assessment Act* (EAA) de la Colombie-Britannique (2018) et de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) du gouvernement fédéral (2019). La construction, l'exploitation et la mise hors service des installations nécessiteront également plusieurs permis.

Les principaux composants du Projet sont les suivants :

- Une mine à ciel ouvert ;
- Une usine de traitement du minerai ;
- Un parc à résidus ;
- Des piles et des zones de stockage de minerai, de morts-terrains, de roches et de matières de terre végétale ;
- Des installations auxiliaires générales, comme des bâtiments administratifs, des entrepôts et un ou plusieurs bâtiments de services miniers ;
- Des installations de gestion de l'eau ;
- Des routes et des voies d'accès ;
- Des installations d'hébergement ;
- D'autres infrastructures de soutien, comme des aires de dépôt, la Ligne électrique de transport et un système d'approvisionnement en eau douce.

FPX a travaillé en collaboration avec les Premières Nations et les collectivités locales dans le cadre de la conception du Projet et poursuivra dans cette voie tout au long du processus d'évaluation environnementale, notamment en intégrant leur savoir et leurs points de vue dans la planification et la prise de décision. La réduction des émissions, l'atténuation des impacts environnementaux et l'aménagement du territoire une fois l'exploitation minière terminée demeurent des priorités pour FPX.

## 1.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

FPX est une société minière basée à Vancouver, au Canada, dont les activités portent principalement sur le Projet nickélicifère Baptiste ainsi que sur la découverte de gisements d'awaruite similaires à l'échelle mondiale. FPX est une société ouverte inscrite à la cote du TSX-V sous le symbole FPX et inscrite auprès du Over-The-Counter Quotation Bureau sous le symbole FPOCF. Le travail de FPX reflète les valeurs de l'entreprise : sécurité, respect et collaboration.

Vous trouverez les coordonnées des personnes-ressources à contacter pour toute question en lien avec l'évaluation environnementale dans le tableau 1.2-1 ci-dessous.

TABLEAU 1.2-1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

<b>Société</b>	FPX Nickel Corp.
<b>Adresse</b>	Suite 320, 1155 Pender Street Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 2P4
<b>Personne-ressource principale</b>	Nigel Fisher, vice-président, Environnement <a href="mailto:nfisher@fpxnickel.com">nfisher@fpxnickel.com</a> Téléphone : 604 416-4666
<b>Autre personne-ressource</b>	Tim Bekhuys, vice-président directeur, Environnement et durabilité <a href="mailto:tbekhuys@fpxnickel.com">tbekhuys@fpxnickel.com</a>

### 1.3 RÉSUMÉ DES MOBILISATIONS

FPX a pris l'engagement de favoriser un dialogue ouvert et respectueux sur le Projet avec les Premières Nations, les collectivités locales, les gouvernements, les détenteurs de tenure foncière, les utilisateurs des terres et les membres du public ayant un intérêt dans la zone du Projet. Cela comprend des mobilisations précoces pour les étapes de conception et d'évaluation du Projet. FPX conserve une trace de ses activités de mobilisation et des commentaires reçus et présentera dans sa demande de Certificat d'évaluation environnementale (CEE) un résumé de l'influence de ces contributions dans la conception du Projet.

Les gouvernements, les parties prenantes et les membres du public potentiellement concernés sont énumérés dans le tableau 1.3-1 ci-dessous.

TABLEAU 1.3-1 LISTE PRÉLIMINAIRE DES ENTITÉS GOUVERNEMENTALES, DES PARTIES PRENANTES ET DES PREMIÈRES NATIONS CONCERNÉES

<b>Entités gouvernementales fédérales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)</li> <li>• Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (FEGC)</li> <li>• Emploi et Développement social Canada (EDSC)</li> <li>• Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)</li> <li>• Ministère des Pêches et des Océans (MPO)</li> <li>• Santé Canada (SC)</li> <li>• AEIC</li> <li>• Services aux Autochtones Canada (SAC)</li> <li>• Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)</li> <li>• Ressources naturelles Canada (RNC)</li> <li>• Transports Canada (TC)</li> </ul> <p>Note : Aucune évaluation, étude ou planification fédérale, régionale ou stratégique n'a été entreprise dans la zone du Projet.</p>
---	--

<b>Entités gouvernementales provinciales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de l'évaluation environnementale (EAO) de la C.-B.</li> <li>• Ministère de l'Énergie et des Solutions climatiques de la C.-B.</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Parcs (ENV) de la C.-B.</li> <li>• Ministère des Forêts (MoF) de la C.-B.</li> <li>• Ministère de l'Emploi et de la Croissance économique (JEG) de la C.-B.</li> <li>• Ministère des Transports et des Transports en commun (MoTT) de la C.-B.</li> <li>• Ministère de la Gestion des eaux, des terres et des ressources (WLRS) de la C.-B.</li> <li>• Ministère des Relations autochtones et de la Réconciliation (MIRR) de la C.-B.</li> <li>• Ministère des Mines et des Minéraux critiques (MCM) de la C.-B.</li> <li>• Northern Health</li> </ul>
<b>Entités gouvernementales municipales et régionales</b>	<p>Les municipalités suivantes ont été sélectionnées en fonction de leur proximité avec le Projet, de la taille de leur population et de leurs possibilités à tirer profit du développement du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Prince George</li> <li>• District de Fort St. James</li> <li>• District de Vanderhoof</li> <li>• District régional de Bulkley-Nechako (RDBN)</li> <li>• Village de Burns Lake</li> <li>• Village de Fraser Lake</li> </ul>
<b>Économies locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région économique de Nechako</li> </ul>
<b>Services de santé communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone sanitaire locale de Nechako au sein de la zone sanitaire de prestation de services de la région intérieure du Nord de la First Nations Health Authority</li> </ul>
<b>Plans régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion des terres et des ressources (LRMP) de Fort St. James</li> <li>• LRMP de Vanderhoof</li> <li>• LRMP de Morice</li> <li>• LRMP de Lakes District</li> </ul>
<b>Évaluations stratégiques</b>	<p>En vertu de l'article 95 de la LEI (2019), le Projet fera l'objet d'une Évaluation stratégique des changements climatiques. Aucune autre évaluation, étude, ni aucun autre plan fédéral, régional ou stratégique n'a été entrepris dans la zone entourant le Projet.</p>
<b>Premières Nations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Binche Whut'en</li> <li>• Nation Lake Babine</li> <li>• Nadleh Whut'en</li> <li>• Nak'azdli Whut'en</li> <li>• Première Nation de Stelat'en</li> <li>• Nation Takla</li> <li>• Nation Tl'azt'en</li> <li>• Première Nation de Yekooche</li> </ul>

### 1.3.1 MOBILISATION DES PREMIÈRES NATIONS

FPX Nickel consulte depuis plus de dix ans les Premières Nations qui pourraient être touchées par le Projet. FPX continuera à consolider ces relations durant la phase de mobilisation précoce afin de favoriser une participation constructive et inclusive. L'approche de FPX est proactive et vise à :

- Assurer une mobilisation précoce et continue ;
- Conclure des ententes formelles ;
- Favoriser une participation inclusive et collaborative.

Pour encourager la collaboration, FPX a organisé plusieurs événements propices au dialogue et aux échanges, notamment une Table de leadership des Premières Nations, des Tables techniques, des réunions bilatérales entre les chefs et conseils des Premières Nations et le personnel, ainsi que des présentations aux membres des Nations et aux chefs des Keyoh.

Le Projet et certaines parties de la Ligne électrique de transport et de la route d'accès se trouvent sur les territoires des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Première Nation de Stellat'en, de la Nation Takla, de la Nation Tl'azt'en et de la Première Nation de Yekooche.

Entre 2008 et 2024, FPX a établi des relations avec plusieurs Premières Nations au moyen de consultations préliminaires, d'ententes formelles et d'études collaboratives. Cette démarche a débuté en 2008 avec une entente d'exploration avec les Binche Whut'en et la Nation Tl'azt'en, ainsi que des présentations dans les collectivités, des visites de sites et une formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones pour le personnel de FPX. La mobilisation s'est progressivement élargie aux autres Premières Nations à partir de 2024. Au cours de cette période, FPX :

- A apporté son soutien à des études environnementales de référence menées par les Premières Nations ;
- A organisé dans les communautés des Premières Nations des présentations destinées à faire le point sur le Projet et à recueillir des commentaires ;
- A travaillé avec le personnel et les entreprises des Premières Nations à l'élaboration de plans conceptuels d'intendance des pêcheries, du caribou et du pin à écorce blanche dans le but de soutenir les capacités d'intendance des Premières Nations.

En 2024, FPX a participé avec la Binche Keyoh Bu Society, la Nation Takla, la Nation Tl'azt'en et la Première Nation de Yekooche à la création de la Table de leadership des Premières Nations pour le Projet. Les membres de la Table de leadership se sont réunis à huit reprises, et d'autres Premières Nations établies le long de la Ligne électrique de transport et des routes d'accès y ont pris part. Le chef et le conseil de la Nation Tl'azt'en n'ont pas participé à la Table de leadership en 2025. L'objectif de cette Table est de fournir un lieu de rencontre consacré à la recherche de solutions pour discuter de l'avancement du Projet, collaborer sur des sujets d'intérêt ou des préoccupations importantes et fournir des informations à l'appui des processus de prise de décision de chaque Première Nation.

La Table technique s'est réunie dans le cadre de trois ateliers en 2025. Le premier a eu lieu les 27 et 28 mai 2025 et a permis de passer en revue les différentes options de conception de la mine, en particulier les options relatives au parc à résidus ; le deuxième atelier a eu lieu les 10 et 11 septembre 2025 et a porté sur l'infrastructure linéaire hors site ; le troisième atelier s'est tenu le 28 octobre 2025 et a été consacré aux évaluations potentielles du Projet par les Premières Nations et en collaboration avec elles. La nature et l'orientation des discussions de la Table technique sont fixées par la Table de leadership.

Les deux Tables permanentes sont issues d'une série d'ateliers organisés par FPX, avec la participation de la Binche Bu Keyoh Society, de la Nation Takla (développement économique uniquement), de la Nation Tl'azt'en et de la Première Nation de Yekooche, portant sur la stratégie de fermeture de la mine (2023) et sur le développement économique (2024). Ces ateliers visaient à sonder les priorités, les intérêts et les préoccupations des communautés des Premières Nations et à réfléchir à la manière d'intégrer le savoir autochtone aux premières étapes de la conception et de l'élaboration du Projet. FPX a également créé un espace de discussion sur la manière d'intégrer le savoir autochtone dans la conception du Projet et d'orienter les premières étapes de la collaboration avec les Premières Nations.

Le tableau 1.3-2 résume les principales préoccupations soulevées lors des ateliers, des journées portes ouvertes dans les collectivités et des réunions de la Table technique et de la Table de leadership, ainsi que l'approche proposée par FPX pour chacun de ces enjeux.

FPX a défini les objectifs de mobilisation précoce suivants avec les Premières Nations :

- Maintenir un dialogue transparent et constructif avec les Premières Nations afin de faire connaître à FPX leurs intérêts dans le Projet ;
- Donner aux Premières Nations la possibilité de participer aux évaluations de référence et de les diriger afin de déterminer les effets potentiels sur les titres, les droits et les intérêts autochtones et de préciser les mesures d'atténuation permettant de supprimer ou de réduire les effets potentiels ; FPX a mandaté deux cabinets locaux d'experts-conseils en environnement et en affaires culturelles pour la réalisation des travaux biophysiques de référence ;
- Définir le processus d'intégration du savoir, des intérêts et des préoccupations des populations autochtones dans le processus d'évaluation ;
- Renforcer les capacités locales en appuyant des occasions éducatives, des programmes locaux pour la jeunesse et des initiatives de mieux-être ;
- Recenser les possibilités de collaboration et d'avantages mutuels entre FPX et les Premières Nations dans le cadre du Projet, notamment par l'entremise de la Table de leadership et des Tables techniques ;
- Soutenir les objectifs de l'AEIC et d'EAO relatifs au savoir des autochtones, aux droits autochtones et à la réconciliation avec les Premières Nations, et élaborer un processus d'évaluation environnementale qui tienne compte des intérêts et des processus de gouvernance des Premières Nations.

**TABLEAU 1.3-2 SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS ET DES POINTS SOULEVÉS LORS DES ÉVÉNEMENTS DE MOBILISATION AVEC LES PREMIÈRES NATIONS**

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies de FPX en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Ententes	Nécessité d'une entente formelle sur les activités d'exploration et de développement	FPX cherche à établir avec les Premières Nations des ententes formelles qui définissent le cadre de participation, les avantages économiques et le processus décisionnel fondé sur le consentement, selon les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, en veillant à ce que les activités du Projet se fassent dans le respect des droits autochtones et de l'avis des collectivités.
Occasions d'affaires, d'emploi, de marchés publics et économiques	Occasions d'affaires et d'emploi pour les entreprises et les particuliers membres des Premières Nations, ainsi que la nécessité de leur offrir des programmes de formation	<p>FPX continue de collaborer avec les Premières Nations et les entreprises autochtones dans le cadre d'occasions liées au développement du Projet. FPX est déterminé à collaborer avec les collectivités locales pour élaborer des politiques et des approches visant à optimiser l'emploi et les contrats locaux, notamment lors du processus d'évaluation environnementale et de toutes les phases du Projet. Dépendamment du degré de mobilisation, cet engagement pourrait comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir un bureau communautaire local servant de point de contact aux membres de la collectivité ;</li> <li>• Fournir des informations préliminaires sur les qualifications requises pour les principaux types d'emplois sur le site ; instaurer une politique de diversité des fournisseurs et d'achat local ; discuter des occasions économiques possibles pour les entreprises locales et s'efforcer de coordonner les intérêts des Premières Nations locales afin de promouvoir les partenariats ;</li> <li>• Contribuer aux programmes de bourses d'études communautaires attribuées aux membres des Premières Nations ;</li> <li>• Déterminer les meilleures méthodes pour communiquer le calendrier du Projet et les possibilités d'emploi et de passation de marchés ;</li> <li>• Mettre au point des mesures de suivi pertinentes.</li> </ul>
Bien-être communautaire	Préoccupations concernant les enjeux sociaux potentiels associés aux projets miniers, notamment les lacunes en matière d'infrastructures sociales et les répercussions des camps industriels, en particulier les problèmes de toxicomanie et la sécurité des collectivités	FPX souhaite concevoir et développer le Projet en collaboration avec les Premières Nations. Cela comprend la mise en œuvre d'approches conjointes pour remédier aux conséquences sociales possibles (par exemple, la collecte et l'évaluation de données) et pour soutenir les stratégies dirigées par les collectivités en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures sociales.

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies de FPX en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Bien-être communautaire (suite)	De nouvelles routes d'accès et Lignes électriques de transport pourraient améliorer la disponibilité des logements, l'accès aux collectivités et l'offre de service (en particulier l'électricité) pour les communautés des Premières Nations	<p>Dans le cadre d'une approche de conception collaborative avec les Premières Nations, FPX s'est engagée auprès d'elles à étudier comment la route d'accès prévue et la nouvelle Ligne électrique de transport pourraient présenter des avantages pour leurs communautés.</p> <p>Des Tables techniques sont prévues pour l'évaluation des infrastructures linéaires (route et Ligne électrique de transport) à l'automne 2025. Premières Nations et autres paliers de gouvernement.</p>
Collaboration et partage des connaissances	Participation au processus de conception collaborative pour le développement du Projet, et nécessité d'une communication claire et cohérente tout au long du Projet, afin de garantir que tous les membres de la collectivité, quel que soit leur niveau d'accès, puissent rester informés et investis	<p>FPX a participé à des réunions bilatérales avec toutes les Premières Nations situées sur le Site du projet et soutient la Table de leadership des Premières Nations et les Tables techniques en tant qu'espace de collaboration pour le partage d'informations et la prise de décision.</p> <p>FPX a participé à des réunions communautaires pour fournir aux membres des Premières Nations des informations sur le Projet et jeter les bases d'un modèle pour les mobilisations futures. FPX appuie les Premières Nations en les renseignant sur le Projet et en adaptant ses moyens de communication de manière à faciliter l'accès à l'information (par exemple, en publiant en ligne davantage d'informations sur le Projet).</p>
Sensibilisation aux réalités culturelles	La nécessité de tenir compte de la culture des Premières Nations et de la respecter dans le cadre du Projet	FPX a soutenu la formation à la sensibilisation aux réalités culturelles autochtones dispensée par les aînés aux membres non autochtones du conseil d'administration et du personnel de FPX et aux entrepreneurs locaux, sur des sujets tels que les traumatismes historiques, la toxicomanie et les droits des peuples autochtones à protéger leur culture et leur territoire. FPX continuera également à chercher des occasions de collaborer avec les Premières Nations pour faire respecter leurs valeurs culturelles et leurs points de vue dans le cadre du Projet.
Processus d'évaluation environnementale	Nécessité pour les Premières Nations de disposer de méthodes et de procédures autodéterminées pour évaluer le Projet, ainsi que d'un délai suffisant à leur déroulement optimal	<p>FPX continuera à consulter les Premières Nations afin d'inclure à l'évaluation du Projet des processus dirigés par ces dernières.</p> <p>L'approche de FPX jusqu'à présent, et pour les années à venir, consiste à faire progresser et à évaluer le Projet en collaboration avec les Premières Nations.</p>

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies de FPX en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Poissons, habitat du poisson et qualité de l'eau	La qualité de l'eau et le contrôle des sédiments et les répercussions connexes sur les habitats importants pour les poissons, y compris pour le saumon, et la fragilité écologique de la zone du Projet, notamment le ruisseau Sidney, la rivière Middle, et le lac Trembleur	FPX mène des études environnementales de référence, y compris sur les poissons et leur habitat, sur l'hydrologie et sur la qualité de l'eau, afin d'orienter la conception et l'évaluation du Projet ainsi que les travaux de référence menés par les entreprises affiliées aux Premières Nations. FPX a collaboré avec les Premières Nations dans le cadre de l'élaboration et de la révision des plans de travail de référence, de la communication des résultats et de la conception synergique des études de référence (par exemple, le partage des plans de travail de référence). FPX élabore également des plans préliminaires pour la gestion des pêcheries afin de soutenir les efforts des Premières Nations dans ce domaine. La mobilisation précoce a permis d'orienter la DIP afin de tenir compte de la protection des poissons et de leur habitat (par exemple, dans le choix de l'emplacement des principales installations du Projet afin d'éviter les habitats utilisés par les poissons et dans la réduction du nombre de nouvelles traversées de cours d'eau au sein de la zone du Projet et de l'infrastructure linéaire).
Savoir autochtone	Importance d'intégrer le savoir autochtone au Projet	La prise en compte et l'intégration précoces et continues du savoir autochtone constituent un des objectifs essentiels de l'approche collaborative adoptée par FPX dans l'élaboration du plan de travail de référence sur l'environnement et la réalisation des études, dont la conception du Projet. FPX continuera de chercher des moyens de collaborer avec les Premières Nations pour l'examen des programmes et pour évaluer la possibilité d'élaborer et d'intégrer le savoir autochtone aux programmes et à la conception du Projet, notamment en appuyant les études sur le savoir autochtone.
Accès au territoire	L'accès accru au territoire des Premières Nations par l'amélioration de l'infrastructure routière vers le site minier et par la construction de la Ligne électrique de transport est un sujet de préoccupation	FPX poursuit la mise en place d'un processus de conception collaboratif avec les Premières Nations, notamment au moyen de la Table de leadership et des Tables techniques. Un examen plus approfondi des infrastructures linéaires en ce qui concerne leur sélection, leur conception, leur étude et leur analyse est prévu à partir de l'automne 2025. La DIP tient compte des conclusions issues des activités de mobilisation précoce, y compris celles en lien avec les infrastructures linéaires du Projet, en proposant des mesures de réduction des nouvelles perturbations pour les routes d'accès et la Ligne électrique de transport, comme l'utilisation des infrastructures existantes (par exemple, les routes).
Remise en état et utilisation des terres	Préoccupations concernant les normes de remise en état et l'utilisation du territoire pendant et après le Projet	L'inclusion d'un plan d'utilisation des terres après la fermeture de la mine s'appuie sur des études de référence en cours et des processus de conception collaboratifs. À ce titre, des représentants des Premières Nations ont procédé à l'inspection de la remise en état des sites de forage d'exploration pour orienter la restitution de l'utilisation des terres, et FPX entend poursuivre son engagement en faveur de l'intégration d'un plan d'utilisation des terres après la fermeture de la mine à la conception du Projet.

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies de FPX en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Circulation routière	Préoccupation concernant l'augmentation de la circulation près des communautés des Premières Nations	<p>FPX poursuit la mise en place d'un processus de conception collaboratif avec les Premières Nations, notamment au moyen de la Table de leadership et des Tables techniques. Un examen plus approfondi des infrastructures linéaires en ce qui concerne leur sélection, leur conception, leur étude et leur analyse est prévu à partir de l'automne 2025. La DIP tient compte des conclusions issues des activités de mobilisation précoce en lien avec les infrastructures linéaires du Projet, comme les routes d'accès et la Ligne électrique de transport, afin de réduire les nouvelles perturbations et d'utiliser les infrastructures existantes (par exemple, les routes).</p> <p>Une partie de l'évaluation portera sur la sécurité routière pour les collectivités et l'adoption de stratégies d'atténuation efficaces en collaboration avec les Premières Nations.</p>
Pin à écorce blanche	Préoccupations concernant les incidences des activités du Projet sur le pin à écorce blanche	<p>FPX a conçu dans le cadre du Projet un plan conceptuel d'intendance du pin à écorce blanche qui a été mis à la disposition des Premières Nations afin qu'elles puissent participer à son évaluation et à sa mise en œuvre. Ce plan a été élaboré à partir de données de référence recueillies auprès de plusieurs Premières Nations en 2024. De plus, FPX a conçu un plan de gestion du pin à écorce blanche dans le cadre de la phase d'exploration et l'a révisé en tenant compte des commentaires des Premières Nations. Ce plan a été mis en œuvre en 2025 sous la supervision d'entreprises des Premières Nations.</p>
Faune et habitat faunique	Les effets et les effets cumulatifs sur les populations d'animaux sauvages et sur leur habitat au cours de toutes les phases du Projet, notamment pour l'orignal, le caribou et leur habitat, étant donné leur importance culturelle et leur rôle en matière de sécurité alimentaire	<p>FPX mène des études environnementales de référence, y compris sur les animaux sauvages et leur habitat, afin d'orienter la conception et l'évaluation du Projet ainsi que les travaux de référence menés par les entreprises affiliées aux Premières Nations. FPX a collaboré les Premières Nations dans l'élaboration et la révision des plans de travail de référence, dans la communication des résultats et dans la conception synergique des études de référence (par exemple, le partage des plans de travail de référence). Ce principe a été appliqué aux activités d'exploration dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion de l'environnement.</p> <p>FPX élabore également des plans d'intendance du caribou afin de soutenir les efforts des Premières Nations dans ce domaine. La mise en œuvre du plan a commencé en 2025 avec l'évaluation des possibilités de restauration des lichens terrestres.</p> <p>La mobilisation précoce a permis d'orienter la Description initiale du Projet en regroupant les installations prévues à proximité des composantes fixes du Projet (p. ex., le gisement de nickel).</p>

### 1.3.2 MOBILISATION DU PUBLIC

FPX a consulté le public lors de la préparation de la DIP et continuera d'être proactif, créant diverses occasions pour le public de participer et de contribuer au Projet, dont des rencontres locales en personne et des ressources en ligne.

Au moyen de données publiques et de forums communautaires, FPX a répertorié les personnes et les groupes susceptibles d'être concernés ou intéressés, tels que les propriétaires fonciers privés, les détenteurs de tenure foncière, les utilisateurs des terres et les organisations locales.

Entre 2024 et fin 2025, FPX a organisé douze journées portes ouvertes à Fort St. James, Vanderhoof et Fraser Lake, auxquelles ont participé environ 380 personnes. Ces événements permettent de faire le point sur le Projet, de recueillir des commentaires et d'entretenir des relations. FPX s'efforce de garder les canaux de communication ouverts et de faire connaître les occasions liées au Projet, notamment en ce qui concerne l'intendance environnementale, la passation de marchés et les emplois.

Le tableau 1.3-3 résume les intérêts et les préoccupations soulevés lors des journées portes ouvertes, ainsi que l'approche proposée par FPX pour chacun de ces enjeux.

**TABLEAU 1.3-3 SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS ET DES POINTS SOULEVÉS LORS DES JOURNÉES PORTES OUVERTES**

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Accidents et atténuation des risques	Prévention et atténuation des risques liés aux accidents qui pourraient endommager l'environnement	FPX recensera et évaluera les risques liés aux accidents et aux défaillances qui pourraient avoir des effets néfastes sur l'environnement et, le cas échéant, prendra des mesures pour réduire ces risques lors de la conception, de l'exploitation et de la fermeture du Projet. L'évaluation sera rendue publique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.
Qualité de l'air et poussières diffuses	Les poussières provenant de l'exploitation et de la circulation pourraient nuire à l'environnement et à la santé de la population	FPX réalise actuellement des études environnementales de référence afin de recueillir des informations qui serviront à la conception et à l'évaluation du Projet et, le cas échéant, à la mise en place de mesures d'atténuation, notamment en ce qui concerne les incidences possibles sur la qualité de l'air et les poussières. FPX continuera à fournir des mises à jour sur les conclusions de l'étude de référence.
Occasions d'affaires, d'emploi, de marchés publics et économiques	Les entreprises et les organisations communautaires locales veulent avoir la possibilité de participer au Projet et d'en tirer des avantages durables pour les collectivités, à des fins de soutien et de collaboration	FPX est déterminé à collaborer avec les collectivités locales pour élaborer des politiques et des approches visant à optimiser l'emploi et les contrats locaux, notamment lors du processus d'évaluation environnementale et de toutes les phases du Projet. D'engagement du degré de mobilisation, cet engagement pourrait comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="797 1766 1438 1822">• Ouvrir un bureau communautaire local servant de point de contact aux membres de la collectivité ;</li> </ul>

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des informations préliminaires sur les qualifications requises pour les principaux types d'emplois sur le site ;</li> <li>• Instaurer une politique de diversité des fournisseurs et d'achat local ;</li> <li>• Discuter des occasions économiques possibles pour les entreprises locales et s'efforcer de coordonner les intérêts des Premières Nations locales afin de promouvoir les partenariats ;</li> <li>• Déterminer les meilleures méthodes pour communiquer le calendrier du Projet et les possibilités d'emploi et de passation de marchés ;</li> <li>• Mettre au point des mesures de suivi pertinentes.</li> </ul>
Bien-être communautaire	Mise en place de programmes sociaux pour contrer la crise des opioïdes et les répercussions possibles dues à l'arrivée d'employés transitoires et d'argent au sein de la collectivité	FPX collabore avec les dirigeants de la collectivité sur une base constante pour développer des approches visant à inclure les membres de la collectivité pendant la planification du Projet pour favoriser le bien-être de la collectivité et assurer son maintien (par exemple, créer et mettre en œuvre des séances d'information sur la planification financière).
Répercussions sur l'environnement	Répercussions sur l'environnement, notamment sur la gérance de l'eau (qualité et quantité) et sur la faune (y compris le caribou)	<p>FPX réalise actuellement des études de référence afin de recueillir des informations qui serviront à la conception et à l'évaluation du Projet et, le cas échéant, à la mise en place de mesures d'atténuation. À ce jour, la priorité a été donnée à des actions précoces basées sur les commentaires des collectivités dans le cadre de l'exploration et des mesures d'intendance environnementale (par exemple, la restauration des habitats et les essais de remise en état).</p> <p>FPX continuera à fournir des mises à jour sur les résultats des études de référence, les plans d'intendance et les résultats des évaluations dès qu'ils sont disponibles.</p>
Savoir autochtone	L'importance de respecter les Premières Nations et de les inclure tout au long du Projet	Poursuivre les processus de mobilisation et de collaboration dans la conception de la mine en établissant des ententes avec toutes les Premières Nations potentiellement touchées par le Projet, et en soutenant la reconnaissance et le respect continus des droits des populations autochtones tout au long de la mise en œuvre du Projet.
Accès au territoire	Les répercussions du Projet sur l'accès aux propriétés privées ou aux aires de loisirs	Les options proposées pour la route d'accès et la Ligne électrique de transport tiennent compte des perturbations et des corridors linéaires existants. Le site minier n'empiète pas sur des propriétés privées et a été conçu pour assurer un accès en tout temps aux propriétés le long des chemins forestiers existants ou qui seront déplacés. FPX s'efforcera de tenure foncière et les utilisateurs des terres pour préserver l'accès et continuera à les informer sur le Projet.

Sujet	Préoccupations ou points soulevés	Commentaires ou stratégies en réponse aux préoccupations ou aux points soulevés
Circulation routière	Changements dans la circulation	FPX a repéré plusieurs routes d'accès potentielles pour le Projet, et chacune d'entre elles fera l'objet d'une décision ultérieure en collaboration avec les Premières Nations et les collectivités, comme l'indique la Description initiale du projet. Dans le cadre d'une étude technique plus poussée, FPX a prévu de réaliser un examen de la circulation dont les résultats seront communiqués lors de consultations publiques.

### 1.3.3 MOBILISATION DES GOUVERNEMENTS

Bien que des discussions informelles sur le Projet ont été menées au cours de la dernière décennie, FPX a commencé à collaborer formellement avec les diverses instances gouvernementales en 2024. Parmi les premières discussions, des réunions ont eu lieu avec le district régional de Bulkley-Nechako (RDBN) et les districts de Fort St. James et de Vanderhoof. FPX a présenté le calendrier du Projet et a souligné son intérêt pour le développement économique local, notamment par la création de nouvelles occasions d'emploi pour les travailleurs forestiers qui souhaitent se réorienter vers l'industrie minière. Le district de Fort St. James a mis l'accent sur des priorités telles que l'infrastructure communautaire, le logement, le transport en commun et l'engagement communautaire, tandis que le RDBN a soulevé des points relatifs à la gérance de l'eau, à la gestion des déchets, à la planification des interventions d'urgence et à l'aide au logement pendant les phases de construction et d'exploitation.

À partir du printemps 2024, FPX a également rencontré plusieurs instances provinciales et fédérales pour présenter le Projet et discuter de coordination de la réglementation. Par exemple :

- EAO de la C.-B. : FPX a rencontré l'EAO pour présenter le Projet et discuter du processus d'évaluation environnementale, y compris la préparation et l'orientation de la Description initiale du Projet (DIP). L'EAO a également participé à la Table de leadership des Premières Nations pour expliquer son rôle réglementaire et le processus d'évaluation environnementale.
- AEIC : FPX a présenté le Projet et a discuté de la préparation du processus d'évaluation environnementale, des exigences en matière de DIP et des études de référence. L'AEIC a également fait une présentation à la Table de leadership des Premières Nations pour expliquer le processus d'évaluation environnementale et son rôle dans l'évaluation des répercussions sur les droits des Autochtones.
- MoF : De nombreuses réunions ont été organisées pour faire le point sur la situation et pour discuter des permis d'exploration, des données forestières pour la modélisation économique et de la planification des routes d'accès aux ressources. Les réunions ont également porté sur la circulation, le tracé de la Ligne électrique de transport et la nécessité de réduire au minimum les nouvelles perturbations, notamment en respectant les plans d'intendance des Premières Nations.
- WLRS : FPX a tenu plusieurs réunions avec le WLRS pour présenter le Projet, passer en revue les études de référence et solliciter une collaboration sur l'intendance des poissons et de la faune. Les discussions ont porté sur la gérance du caribou, le stockage d'eau douce et la réduction des impacts sur les cours d'eau.

- MCM : FPX a rencontré le MCM pour présenter le Projet, discuter des activités de mobilisation avec les Premières Nations et examiner les orientations de la DIP. Les réunions ont permis de discuter avec les Premières Nations de la collaboration, des occasions d'affaires et des cadres de gouvernement à gouvernement.
- MIRR : FPX a organisé des réunions préliminaires avec le MIRR pour présenter le Projet et discuter de la collaboration avec les communautés des Premières Nations.
- ENV : FPX a présenté le Projet et passé en revue les programmes de référence relatifs au climat, à la qualité de l'air et de l'eau et à l'hydrologie. Le ENV a souligné l'importance de ces études dans la préparation de l'évaluation environnementale.
- MOTT : FPX a rencontré le MOTT pour discuter du volume de la circulation, des routes d'accès et de la sécurité routière. Le MOTT a confirmé son rôle dans l'examen des documents d'évaluation environnementale et a proposé de partager son expertise technique en matière de conception des carrefours et de limitation du nombre d'essieux.
- JEG : FPX a organisé une réunion préliminaire avec le JEG pour présenter les dernières informations sur le Projet et discuter de développement économique régional, d'emploi et de formation.
- MPO : FPX a fourni des mises à jour du Projet et des données de référence au MPO, qui a mis l'accent sur les efforts de rétablissement du saumon et sur la collaboration avec les Premières Nations en matière d'intendance. Le MPO a également proposé des éléments de conception susceptibles de protéger l'habitat des poissons.
- ECCC : FPX a présenté le Projet et a passé en revue avec ECCC et l'AEIC les exigences en matière d'étude de référence afin d'obtenir leurs commentaires initiaux sur les critères à respecter pour la DIP.

## 2. PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

### 2.1 OBJECTIF, NÉCESSITÉ ET AVANTAGES DU PROJET

Le Projet a le potentiel de devenir un élément fondamental des chaînes d'approvisionnement du Canada en matière de technologies propres et d'énergies renouvelables. Il fournira à ces secteurs, ainsi qu'à l'industrie traditionnelle de l'acier inoxydable, du nickel produit selon des normes de durabilité parmi les plus élevées au monde. Ce faisant, il a le potentiel de laisser un héritage durable aux Premières Nations et aux collectivités locales, tout en favorisant un développement économique responsable dans le centre de la Colombie-Britannique.

Le nickel est reconnu internationalement comme un minéral essentiel en raison de son rôle dans la transition énergétique et la décarbonisation de l'économie mondiale. Il est également un intrant essentiel pour l'industrie manufacturière, puisqu'il est couramment utilisé dans la production d'acier inoxydable et pour l'électroplacage et les systèmes de stockage d'énergie, comme les batteries des véhicules électriques (VE ; Ressources naturelles Canada 2025).

Le nickel a été désigné comme minéral critique par le gouvernement du Canada en 2021, et cette désignation a été réaffirmée en 2024 (gouvernement du Canada 2022). Cette désignation repose sur des préoccupations concernant la vulnérabilité de sa chaîne d'approvisionnement, son potentiel de production nationale, son importance pour les intérêts économiques et sécuritaires nationaux et son rôle dans la transition du Canada vers une économie plus durable et à faible émission de carbone. Le Projet s'inscrit dans le cadre des stratégies sur les minéraux critiques du Canada, de la Colombie-Britannique et de la First Nations Major Projects Coalition (FNMPC).

La consommation mondiale de nickel a augmenté de 4 % annuellement de 2021 à 2022, passant de 3,0 Mt à 3,3 Mt. Cette croissance a été stimulée par la demande du secteur de la production d'acier inoxydable et de celui des batteries pour VE. Une teneur plus élevée en nickel dans les batteries des VE permet des conceptions plus légères et plus compactes avec une autonomie accrue et des capacités de charge plus rapides. La demande annuelle totale de nickel devrait approximativement doubler d'ici 2040, pour atteindre 6,2 Mt, principalement en raison de l'augmentation de la demande pour les technologies propres et les VE, à mesure que les pays poursuivent leurs engagements climatiques (AIE 2025).

Cette projection de la demande tient compte des objectifs climatiques du Canada, tels qu'ils sont énoncés dans le *Plan de réduction des émissions pour 2030*. Selon le rapport du Groupe de la Banque mondiale *Minerals for Climate Action : The Mineral Intensity of the Clean Energy Transition* (en anglais), la production de minéraux comme le nickel, le fer et le cobalt pourrait devoir augmenter jusqu'à 500 % d'ici 2050 pour répondre aux exigences des technologies énergétiques propres (GBM 2020).

En 2023, le Canada se classait au sixième rang mondial pour la production de nickel, avec une production de 159 000 tonnes (4,5 % de la production mondiale) et des exportations de nickel et de produits à base de nickel d'une valeur de 6,7 milliards de dollars (Ressources naturelles Canada, 2025). Fait à noter, aucune activité de production n'a eu lieu en Colombie-Britannique. Le Projet devrait permettre d'augmenter la production de nickel du Canada de 1,7 Mt sur la durée de vie de 28 ans de la mine, ce qui représente une augmentation annuelle d'environ 40 %. Ce volume est

suffisant pour répondre aux besoins en nickel de 1,3 million de VE par an et l'exploitation devrait être l'une des plus faibles en termes d'intensité carbonique au niveau mondial, avec des émissions estimées à moins de 1,5 tonne d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>) par tonne de nickel. Ce profil à faible teneur en carbone est rendu possible par l'accès à une énergie propre fournie par BC Hydro, par l'intégration d'innovations à faible teneur en carbone dans la conception de la mine et par les propriétés uniques de l'awaruite.

Le gisement Baptiste contient de l'awaruite, un alliage de nickel et de fer (Ni<sub>3</sub>Fe) qui présente plusieurs avantages par rapport aux sources de nickel conventionnelles. Contrairement aux gisements de sulfure ou de latérite, l'awaruite peut être séparée magnétiquement de la roche hôte et ne contient pas de soufre, ce qui élimine la nécessité d'une fusion à forte intensité énergétique. Des essais pilotes financés par le gouvernement du Canada ont démontré que plus de 80 % de l'awaruite peut être récupérée par séparation magnétique et transformée en concentrés à haute teneur dépassant 60 % de nickel sans avoir recours à la fusion. Cette méthode permet de réduire l'utilisation de réactifs chimiques par rapport aux procédés de flottation conventionnels et d'améliorer le recyclage de l'eau. Par ailleurs, le gisement contient de la brucite, un minéral capable de piéger naturellement le carbone atmosphérique, ce qui pourrait ainsi permettre le développement d'une mine à émissions nettes nulles.

Outre sa contribution aux objectifs climatiques du Canada, le Projet générera des retombées économiques durables. Il devrait permettre de créer et de maintenir environ 1 000 emplois directs et 3 200 emplois indirects par an dans les communautés autochtones et collectivités. Il générera également environ 20 millions de dollars par an en taxes municipales, 200 millions de dollars par an en taxes provinciales, et contribuera au produit intérieur brut du Canada à hauteur d'environ 45 milliards de dollars au cours de sa durée de vie.

FPX travaille en étroite collaboration avec les Premières Nations afin d'assurer leur participation significative à la planification et à la prise de décision, et pour créer des occasions d'avantages économiques, culturels et sociaux à long terme.

## 2.2 CADRE STRATÉGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

En vertu de la législation actuelle, le Projet sera examiné à la fois aux termes de la LEI (2019) fédérale et de l'*Environmental Assessment Act* (2018) de la Colombie-Britannique. L'*Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique* (l'« Entente de collaboration » ; gouvernement du Canada 2019), précise comment la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada travaillent ensemble. Sous réserve d'une collaboration avec les Premières Nations, FPX prévoit que la ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique ou son délégué demandera la substitution du processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique au processus fédéral d'évaluation d'impact peu après l'acceptation de la DIP.

Si la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique approuve cette demande, l'EAO s'engagerait alors à respecter toutes les exigences législatives de la procédure fédérale d'évaluation d'impact pour le reste de l'évaluation. La province serait également chargée de remplir les conditions de substitution énoncées dans la LEI et l'Entente de collaboration. En 2025,

à la suite de l'Entente de collaboration, l'AEIC, Ressources naturelles Canada, l'EAO et le ministère des Mines et des Minéraux critiques de la Colombie-Britannique ont produit une déclaration d'engagement pour soutenir le développement de projets de minéraux critiques. Son objectif est de mieux harmoniser les processus de délivrance des permis et des autorisations, d'améliorer la coordination, de réduire les doubles emplois et de rationaliser les décisions réglementaires pour toutes les exigences liées à ces projets.

En plus de l'évaluation environnementale, FPX devra obtenir plusieurs permis avant que la construction et l'exploitation puissent commencer. Des exemples des principaux permis provinciaux et fédéraux requis sont fournis dans les tableaux 2.2-1 et 2.2-2 du présent document.

À l'heure actuelle, FPX n'a connaissance d'aucune politique gouvernementale avec laquelle le Projet serait incompatible. FPX n'a pas non plus connaissance d'accords internationaux entre le Canada ou la Colombie-Britannique et d'autres pays qui pourraient s'appliquer au Projet.

**TABLEAU 2.2-1 RÉSUMÉ DES APPROBATIONS, LICENCES ET PERMIS PROVINCIAUX QUI SERONT REQUIS POUR LE PROJET**

<b>Autorisation</b>	<b>Organisme responsable</b>	<b>Loi</b>	<b>Objet</b>
Permis en vertu de la <i>Mines Act</i>	MCM (anciennement le ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Innovation faible en carbone)	<i>Mines Act</i> (1996), Health, Safety and Reclamation Code for Mines in BC (2024)	Approbation du plan de la mine et du programme de remise en état
Water System Construction Permit (permis de construction d'un réseau d'alimentation en eau) Water System Operating Permit (permis d'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau)	Ministère de la Santé (MoH)	<i>Drinking Water Protection Act</i> , Drinking Water Protection Regulation (2018)	Autorisation de la construction et de l'exploitation de systèmes d'approvisionnement en eau potable
Industrial Camp Approval (approbation d'installation d'un camp industriel)	MoH	<i>Drinking Water Protection Act</i> (2018), Drinking Water Protection Regulation (BC Reg. 237/2018)	Autorisation de la construction et de l'exploitation de systèmes d'approvisionnement en eau potable
Food Facility—Health Approval Application (demande d'approbation d'une installation alimentaire)	MoH	<i>Drinking Water Protection Act</i> (2001)	Approbation de l'ouverture et de l'exploitation d'une installation de service alimentaire
Sewage Registration (enregistrement pour les eaux d'égout)	MoH	<i>Environmental Management Act</i> (2003)	Autorisation de la construction d'une station d'épuration des eaux usées
Permis en vertu de la <i>Environmental Management Act</i> (Effluent)	ENV	<i>Environmental Management Act</i> (2003)	Autorisation de rejeter l'eau provenant des bassins de sédimentation et les eaux d'infiltration

<b>Autorisation</b>	<b>Organisme responsable</b>	<b>Loi</b>	<b>Objet</b>
Permis en vertu de la <i>Environmental Management Act</i> (Air)	ENV	<i>Environmental Management Act</i> (2003)	Autorisation d'émettre des rejets en provenance de l'usine de traitement du minerai
Hazardous Waste Registration (enregistrement pour le traitement de déchets dangereux)	ENV	<i>Environmental Management Act</i> (2003) Hazardous Waste Regulation	Requis pour l'enregistrement de l'installation de gestion de déchets dangereux
Fuel Storage Registration (enregistrement pour le stockage de carburant)	ENV	<i>Environmental Management Act</i> (2003)	Autorisation de stockage de carburant
Water Licences and Use Approvals (permis et approbation d'utilisation des eaux) – Section 9, Public Environmental Safety, et Section 10, Summary of Engagement	ENV	<i>Water Sustainability Act</i> (2014)	Autorisation de stockage, d'utilisation ou de déviation d'eaux de surface ou d'eaux souterraines à une ou plusieurs fins
Approval for Works in and about a Stream (approbation de travailler dans ou à proximité d'un cours d'eau) – Section 11, Potential Effects of the Project	ENV	<i>Water Sustainability Act</i> (2014)	Approbation de procéder à des modifications dans un cours d'eau ou à proximité de celui-ci
Investigation or Inspection Permit (permis d'enquête et d'inspection)	WLRS	<i>Heritage Conservation Act</i> (1996)	Réalisation d'une étude d'impact archéologique
Site Alteration Permit (permis de modification du site)	WLRS	<i>Heritage Conservation Act</i> (1996)	Requis pour modifier un site archéologique (si un tel site est relevé et que le Projet a un impact sur celui-ci)
Occupant Licence to Cut (permis de coupe par l'occupant)	MoF	<i>Forest Act</i> (1996)	Autorisation de la coupe et de l'enlèvement du bois sur les terres de la Couronne
Road Use Permit (permis d'utilisation des routes)	MoF	<i>Forest Act</i> (1996)	Autorisation d'utiliser les routes existantes
Special Use Permit (permis d'utilisation spéciale)	MoF	<i>Forest Practices Code of British Columbia Act</i> (1996)	Construction et entretien des routes d'accès à l'exploitation minière dans les forêts provinciales
Fish Collection Permit (permis de capture de poissons)	WLRS	<i>Wildlife Act</i> (1996)	Requis pour la capture de poissons (par exemple, collecte de données)

<b>Autorisation</b>	<b>Organisme responsable</b>	<b>Loi</b>	<b>Objet</b>
Wildlife Permit (permis en lien avec la faune)	WLRS	<i>Wildlife Act</i> (1996)	Requis pour la capture et la remise en liberté d'amphibiens et de petits mammifères
Licence of Occupation (licence d'occupation)	WLRS	<i>Land Act</i> (1996)	Requise pour l'occupation des terres de la Couronne (p. ex., Ligne électrique de transport, gravières temporaires, zones d'entreposage de matériel)
Explosives Magazine Storage and Use Permit (permis de stockage et d'utilisation d'explosifs)	MCM (anciennement le ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Innovation faible en carbone)	<i>Mines Act</i> (1996)	Pour l'entreposage et l'utilisation d'explosifs

## Notes :

ENV = ministère de l'Environnement et des Parcs de la C.-B. ; MCM = ministère des Mines et des Minéraux critiques de la C.-B. ; MoF = ministère des Forêts de la C.-B. ; Projet = Projet nickélicifère Baptiste ; WLRS = Ministère de la Gestion des eaux, des terres et des ressources de la C.-B.

**TABLEAU 2.2-2 RÉSUMÉ DES APPROBATIONS, LICENCES ET PERMIS FÉDÉRAUX QUI SERONT REQUIS POUR LE PROJET**

<b>Autorisation</b>	<b>Organisme responsable</b>	<b>Loi</b>	<b>Objet</b>
Déclaration de décision de l'étude d'impact	Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)	<i>LEI</i> (2019), Règlement sur les Activités concrètes 18(c) and (d) (DORS/2019-285)	Mines et usines métallurgiques – requise pour une capacité de production/d'admission de minerai supérieure à 5 000 t/j.
Permis en lien avec les explosifs	Ressources naturelles Canada	<i>Loi sur les explosifs</i> (1985)	Requis pour la fabrication, le stockage et l'utilisation d'explosifs.
Autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>	MPO	<i>Loi sur les pêches</i> (1985)	Requise si le Projet entraîne la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson ou la mort de poissons.
Modification à l'Annexe 2	ECCC	Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222)	Dépôt de déchets miniers nocifs dans les eaux fréquentées par les poissons.
Permis en lien avec les oiseaux migrateurs	ECCC	<i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (1994)	Requis si les habitats de nidification utilisés par les oiseaux migrateurs risquent d'être touchés ou si les activités du Projet se déroulent pendant la saison de nidification (par exemple, défrichage de la végétation).

<b>Autorisation</b>	<b>Organisme responsable</b>	<b>Loi</b>	<b>Objet</b>
Permis en lien avec les espèces en péril	ECCC	<i>Loi sur les espèces en péril (2002)</i>	Autorise une activité touchant une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus.
Enregistrement en vertu du <i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	ECCC	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51)</i>	Enregistrement des substances dépassant un certain volume. Le site doit disposer d'un plan d'intervention d'urgence adapté aux substances.
Autorisation en matière de sécurité nucléaire	Commission canadienne de sûreté nucléaire	<i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (1997)</i>	Requise pour la possession d'instruments contenant des matières radioactives, tels que les appareils de mesure de densité nucléaire (portatifs et fixes).
Licence radio	Industrie Canada	<i>Loi sur la radiocommunication (1985)</i>	Autorise l'utilisation de l'équipement radio sur le site.
Approbation en lien avec les eaux navigables	Transports Canada (TC)	<i>Loi sur les eaux navigables canadiennes (1985)</i>	Requise pour les travaux en eaux navigables qui ne sont pas désignés en vertu de l' <i>Arrêté visant les ouvrages mineurs</i> et qui peuvent nuire à la navigation.
Permis de transport de marchandises dangereuses	Transports Canada (TC)	<i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1992)</i>	Autorise le transport et la manutention de marchandises dangereuses.
Autorisation d'obstacle aérien	Transports Canada (TC)	Règlement de l'aviation canadien (DORS/96-433)	Pour les interférences aéronautiques causées par les tours de communication ou les poteaux ou fils de la Ligne électrique de transport.

Notes :

MPO = ministère des Pêches et des Océans ; ECCC = Environnement et Changement climatique Canada ; MCM = ministère des Mines et des Minéraux critiques de la C.-B. ; Projet = Projet nickélique Baptiste

## 2.3 ACTIVITÉS ET OUVRAGES CONCRETS

Le Projet en est aux premières étapes de son développement, et d'autres conceptions et emplacements sont encore à l'étude pour les principaux composants. FPX s'est engagé dans un processus de conception collaborative afin de mieux cerner la conception finale du Projet et les plans d'utilisation des terres après la fermeture de la mine. La zone du Projet et l'emplacement préliminaire des principales infrastructures sont présentés à la figure 2.3-1. Le tracé préliminaire de l'infrastructure hors site et les options envisagées sont présentés à la figure 2.3-2.

FIGURE 2.3-1 GRANDES INFRASTRUCTURES DU SITE MINIER

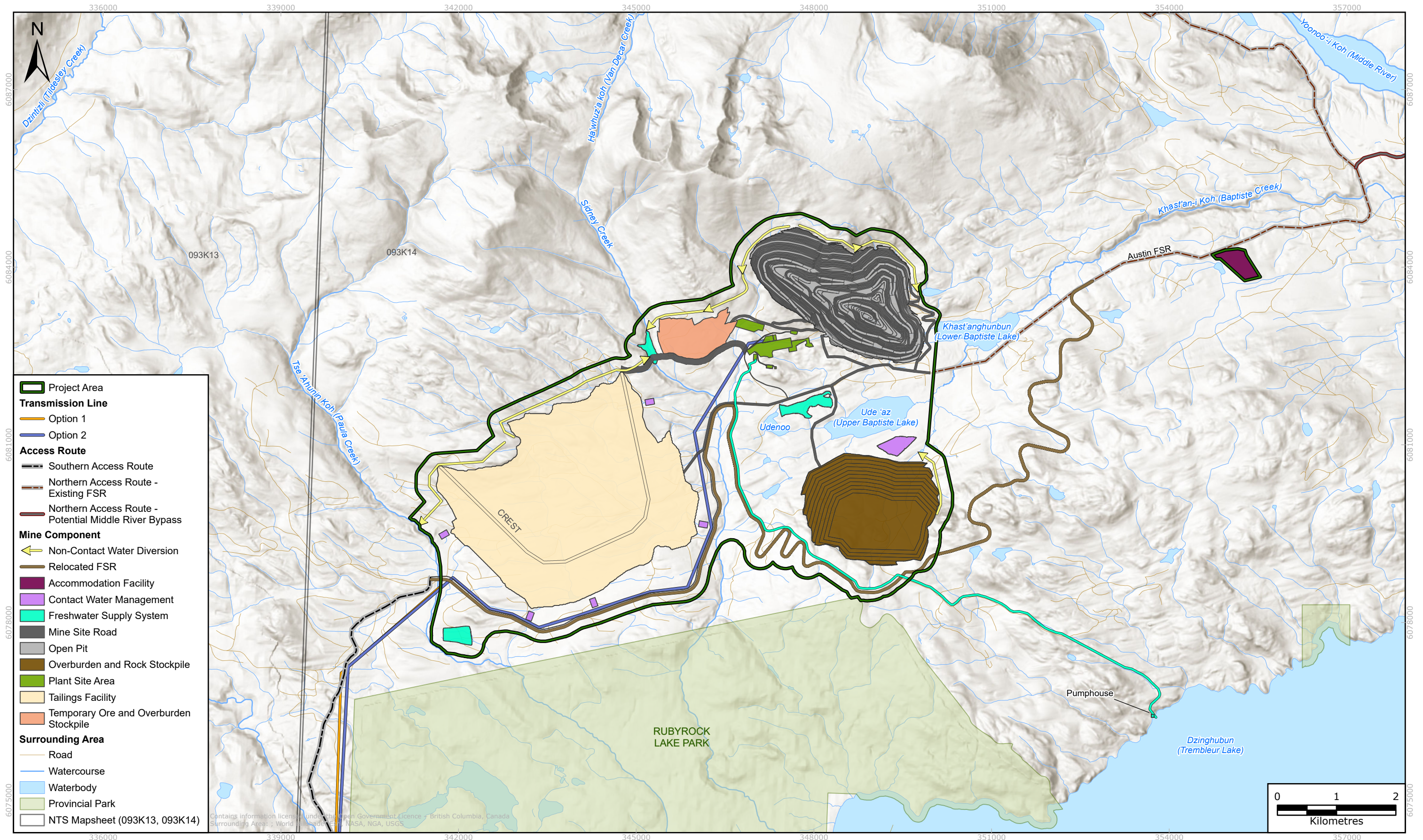


FIGURE 2.3-2 ÉLÉMENTS D'INFRASTRUCTURE HORS SITE



Le Projet sera une mine à ciel ouvert où des camions seront utilisés pour déplacer les roches, y compris le minerai. Le minerai sera concassé et broyé sur place. Pendant l'exploitation de la mine, les camions seront modifiés afin de pouvoir utiliser des systèmes de trolley électrique à l'intérieur et à l'extérieur de la mine à ciel ouvert.

Le bâtiment principal, appelé usine de traitement du minerai, contiendra des équipements permettant de broyer le minerai, de séparer les matériaux à l'aide d'aimants, de poursuivre le broyage et d'utiliser un procédé de flottation par mousse pour séparer les minéraux de valeur. C'est aussi à cet endroit qu'auront lieu le traitement des résidus, l'élimination de l'eau et l'emballage des produits finis.

L'usine de traitement du minerai produira deux types de concentrés :

- Le concentré d'awaruite, qui sera transformé en briquettes ou livré sous forme de concentré ;
- Le concentré de nickel issu du précipité d'hydroxyde mixte, qui sera séché en un gâteau.

Les deux produits seront ensachés, placés dans des conteneurs d'expédition standard et acheminés par camion, via une société de transport tierce, vers des centres d'expédition par conteneurs. À partir du centre d'expédition tiers, les produits seront acheminés par conteneurs vers les marchés par différents modes d'expédition commerciale.

Les résidus, c'est-à-dire les matériaux restants après le traitement du minerai, seront acheminés de l'usine de traitement du minerai vers le parc à résidus au moyen de conduites réservées à cet effet.

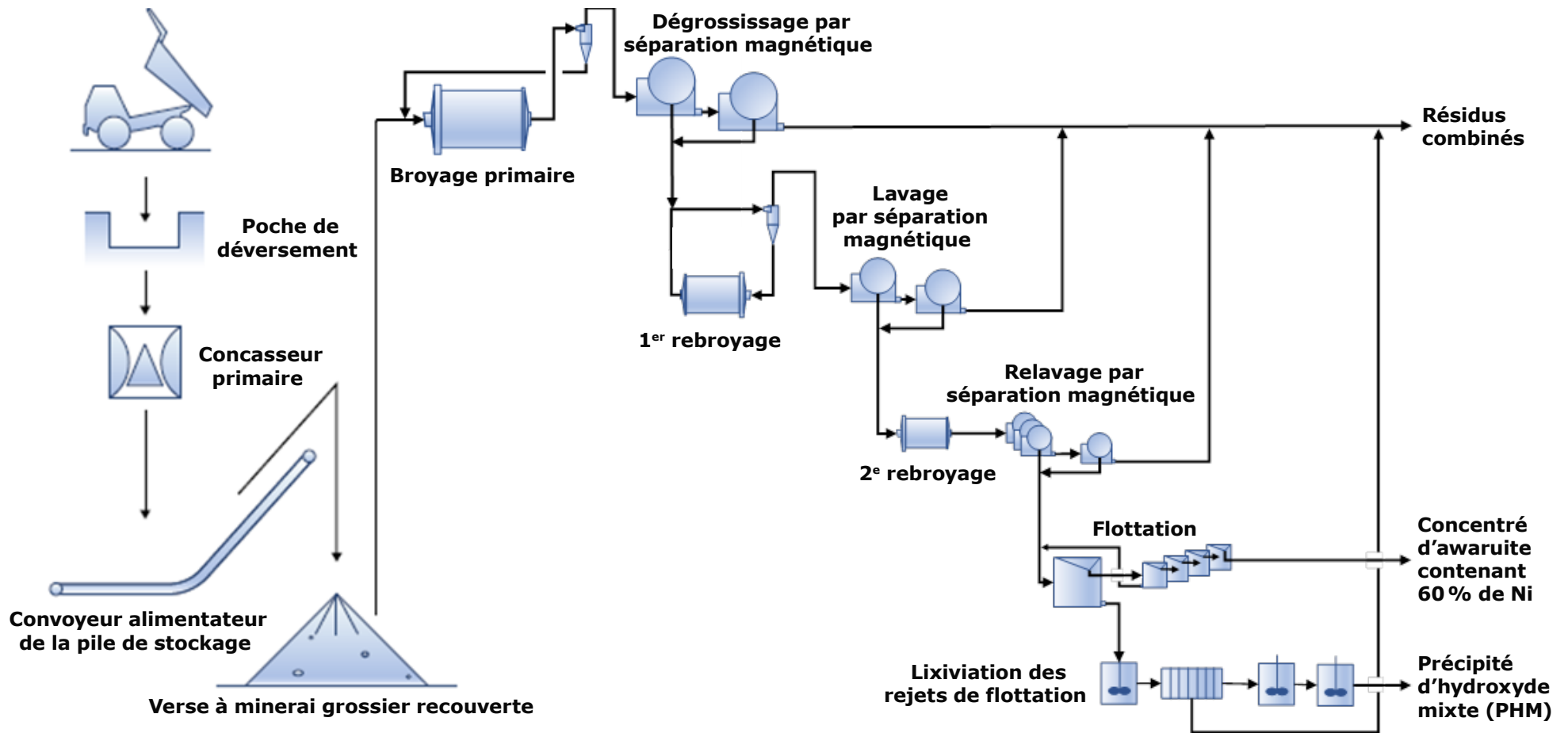
Au cours des dernières années d'exploitation du Projet, des conduites supplémentaires seront installées pour permettre aux résidus d'être placés directement dans la mine à ciel ouvert et le système d'extraction de l'eau de la mine à ciel ouvert sera également amélioré. Cela permettra de récupérer la majeure partie de l'eau utilisée dans le processus à partir de la mine à ciel ouvert plutôt que du parc à résidus. Il est préférable de récupérer l'eau dans la mine à ciel ouvert plutôt que dans les résidus, car cela améliore la qualité de l'eau, réduit les besoins de traitement et diminue les risques pour l'environnement et la sécurité.

Les premiers essais sur le minerai et les stériles ont montré qu'il existe deux types de stériles qui doivent être gérés différemment :

- Les stériles de catégorie A comprennent les roches ultramafiques et mafiques. Ces matériaux peuvent être utilisés pour la construction de certaines parties du parc à résidus et pour la construction de la mine, car ils présentent un faible risque de lixiviation des métaux ou de drainage rocheux acide.
- Les stériles de catégorie B proviennent de la formation rocheuse de Sitlika. Bien qu'il représente moins de 5 % des matériaux extraits, ce type de matériau présente un risque plus élevé de réaction avec l'oxygène et de mobilisation des métaux. Pour réduire ce risque, ces stériles seront stockés de manière à limiter leur exposition à l'oxygène, par exemple en les entreposant à l'intérieur du parc à résidus.

L'eau de contact sera gérée au moyen de bassins à même le site. Par exemple, des bassins seront construits en aval du parc à résidus pour recueillir les eaux de ruissellement et les eaux d'infiltration souterraines. Chaque bassin sera équipé de pompes pour contrôler les niveaux d'eau et gérer les infiltrations entrantes qui seront pompées vers le parc à résidus (figure 2.3-3).

FIGURE 2.3-3 SCHÉMA DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS



Des fossés de déviation des eaux sans contact seront creusés en amont du parc à résidus, de la mine à ciel ouvert ainsi que du parc à minerai/pile de stockage de morts-terrains temporaire et de la zone de stockage de morts-terrains et de roches afin de détourner l'eau et de préserver la configuration de drainage naturelle conformément au bilan hydrique du Projet. L'eau stockée dans le bassin à résidus sera réutilisée pour le traitement du minerai, à l'aide de pompes montées sur des barges afin de maintenir les besoins de prélèvement d'eau du Projet à un niveau raisonnablement bas.

L'électricité sera acheminée vers le Projet par une ligne de transmission aérienne de 230 kilovolts depuis le poste de Glenannan de BC Hydro, situé à environ 10 km à l'ouest de Fraser Lake, en Colombie-Britannique. En 2023, BC Hydro a évalué le raccordement proposé au poste de Glenannan dans le cadre d'une étude formelle réalisée en janvier 2023 et l'a jugé techniquement viable. Le tracé de préférence de la Ligne électrique de transport entre le poste de Glenannan et le Projet est actuellement de 156 km (figure 2.3-2), bien qu'un autre tracé a également été envisagé. Les deux tracés permettent d'éviter les parcs provinciaux et les sites archéologiques connus. Le tracé définitif de la Ligne électrique de transport sera déterminé sur la base d'études techniques et environnementales et en collaboration avec les communautés des Premières Nations et les collectivités locales.

Le Site du projet est actuellement accessible par la route depuis le réseau existant de Fort St. James, en empruntant sur une distance d'environ 170 km un système de routes pavées et de chemins forestiers en gravier. L'itinéraire passe par plusieurs chemins forestiers et traverse un pont enjambant la rivière Middle. FPX étudie actuellement deux options d'accès : la route nord (longueur totale : environ 132 km de l'autoroute 27 au Projet, comprenant une nouvelle traversée de la rivière Middle) et la route sud (un réseau distinct de 144 km de routes en gravier).

Le Projet générera de la circulation routière liée aux livraisons de fournitures, d'équipements et de matériaux de construction et d'exploitation, ainsi qu'au transport du personnel à destination et en provenance du site. Les fournitures proviendront de différents endroits, dont une grande partie devrait être d'origine locale. Pendant l'exploitation, des déplacements réguliers de véhicules seront nécessaires pour soutenir les activités d'extraction et de traitement, ainsi que pour répondre aux besoins généraux du site en carburant, en nourriture et en pièces de rechange.

La majeure partie de la circulation routière liée au Projet sera constituée de véhicules de promenade, qui devraient représenter environ 30 à 40 % de l'ensemble des déplacements. Selon les données publiques disponibles, l'augmentation de la circulation routière due au Projet devrait rester faible, soit environ 3 à 6 % de plus que les niveaux de circulation actuels sur l'autoroute 27 dans la région de Fort St. James et ses environs.

À titre de référence, le débit de circulation moyen actuel sur l'autoroute 27 au pont Necoslie (rivière Stuart) à Fort St. James est d'environ 3 377 véhicules, avec une moyenne de 3 702 véhicules par jour pendant les mois d'été (données de 2023). Sur l'autoroute 16, le débit de circulation moyen actuel à la station Bednesti est d'environ 4 201 véhicules, augmentant à 5 610 véhicules pendant les mois d'été (données de 2015 à 2024).

Pour mieux comprendre les effets potentiels et confirmer les prévisions, une étude de circulation routière sera réalisée afin d'orienter la planification de la gestion de la circulation.

### 2.3.1 RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DU PROJET

Sur la base des travaux d'ingénierie et de planification réalisés à ce jour, les composantes principales suivantes du Projet seront nécessaires :

#### Installations et installations auxiliaires de la mine

- Mine à ciel ouvert
- Systèmes de gestion des eaux
- Fossés de déviation des eaux sans contact
- Bâtiment(s) de services miniers
- Station de carburant
- Parc à minerai opérationnelle
- Aires de dépôt
- Magasin d'explosifs
- Routes de transport et routes d'accès au site minier

#### Installations et installations auxiliaires de traitement du minerai

- Concassage primaire
- Parc à minerai grossier recouverte/remise en état
- Usine de traitement du minerai
- Bâtiment(s) de services de l'usine de traitement du minerai
- Systèmes de gestion des eaux
- Routes d'accès à l'usine de traitement du minerai

#### Installations de gestion des résidus miniers et de gestion de l'eau

- Parc à minerai/pile de stockage de morts-terrains temporaire
- Pile de stockage de morts-terrains et de roches
- Piles de stockage de terre végétale
- Parc à résidus
- Pompes et conduites de distribution des résidus

#### Installations de gestion des résidus miniers et de gestion de l'eau (suite)

- Bassin(s) d'eau douce
- Pompes et conduites de récupération de l'eau
- Bassin(s) d'eau douce de gestion des eaux
- Fossés et bassins de gestion des eaux
- Fossés de déviation des eaux sans contact
- Systèmes de stockage et de distribution d'eau douce, d'eau de traitement et d'eau potable
- Puit(s) d'eau potable

#### Installations auxiliaires générales

- Poste électrique haute tension
- Bâtiments électriques et salles de contrôle
- Ligne de transmission d'énergie sur site
- Services publics
- Bâtiment(s) administratifs
- Dépôt de carottes
- Aire(s) de dépôt
- Installation d'hébergement
- Plate-forme(s) d'héliport
- Cabine(s) de barragiste et pesée à camion
- Installation de traitement des eaux usées
- Incinérateur(s)

#### Infrastructures hors site

- Lignes électriques de transport
- Route(s) d'accès
- Système d'approvisionnement en eau douce
- Centre logistique et administratif

#### Installations temporaires

- Diverses installations temporaires lors de la construction

## 2.4 PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET

Les phases du Projet comprennent la construction, l'exploitation, la fermeture et la post-fermeture, comme indiqué dans le tableau 2.4-1.

Le Projet prévoit une phase de construction de trois ans suivie d'une phase d'exploitation de 28 ans. L'exploitation se déroulera en deux phases. La phase 1 comprend les cinq premières années d'exploitation du Projet, et la phase 2 commence à la fin de la phase 1, à l'année d'exploitation 6, avec le début de l'agrandissement de l'usine de traitement du minerai pour augmenter le taux de traitement total.

**TABLEAU 2.4-1 PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET**

Phase	Durée	Activités
Construction	Années 0 à 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de logements temporaires pour les travailleurs, et leur agrandissement au fil du temps.</li> <li>• Construction de routes d'accès à partir de l'extérieur hors site et de nouvelles voies d'accès sur le site.</li> <li>• Coupe des arbres et des broussailles sur le site et enlèvement du bois.</li> <li>• Mise en place d'installations de construction temporaires, comme une usine centrale à béton.</li> <li>• Mise en place de mesures de protection de l'environnement.</li> <li>• Stockage du sol et d'autres matériaux en vue d'une utilisation future pour la remise en état ou la construction.</li> <li>• Travaux de terrassement, y compris le nivelage, la pose de fondations et l'installation de services souterrains.</li> <li>• Mise en place de services et de services à l'échelle du site.</li> <li>• Construction de routes pour la mine, l'usine de traitement du minerai et les zones de soutien.</li> <li>• Début de la préparation de la mine à ciel ouvert, y compris l'enlèvement des couches superficielles et la gestion de l'eau.</li> <li>• Construction de l'usine de traitement du minerai.</li> <li>• Construction d'installations de soutien pour l'usine de traitement du minerai, la mine et les opérations générales.</li> <li>• Début de la construction du barrage à résidus et installation de canalisations pour les résidus et la récupération de l'eau.</li> <li>• Construction d'infrastructures électriques, notamment les Lignes de transport d'énergie, les postes électriques et les systèmes de distribution.</li> <li>• Construction des systèmes de gestion de l'eau, comme les fossés de drainage, les stations d'épuration et les bassins de collecte.</li> <li>• Transport des matériaux et des fournitures pour la construction, les logements et les opérations sur le site.</li> </ul>
Exploitation – Phase 1	Années 1 à 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de la mine à ciel ouvert à raison de 60 Mt/année, comprenant des activités de forage, de dynamitage et d'excavation.</li> <li>• Transport du minerai à l'usine de traitement.</li> <li>• Transport des roches et du mort-terrain au parc à résidus.</li> <li>• Traitement du minerai à raison d'environ 40 Mt/année.</li> <li>• Transport par conduit des résidus au parc à résidus.</li> </ul>

Phase	Durée	Activités
Exploitation – Phase 1 (suite)	Années 1 à 5 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rehaussement du barrage à résidus, au besoin, au fil du temps.</li> <li>• Transport des concentrés vers Prince George.</li> <li>• Transport des matériaux et des fournitures pour la construction, l'installation d'hébergement et les autres opérations sur le site.</li> <li>• Entretien des infrastructures comme les routes et les corridors des Lignes de transport d'énergie.</li> <li>• Remise en état progressive des zones perturbées, dans la mesure du possible.</li> <li>• Stockage de terre végétale et d'autres matériaux en vue d'une utilisation future pour la remise en état ou la construction.</li> <li>• Planification et compte rendu des activités de remise en état.</li> <li>• Mise en œuvre du système de gestion de l'environnement.</li> <li>• Construction des composantes de la phase 2 au cours des années 4 et 5, y compris la mise à niveau des infrastructures clés : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ usine de traitement du minerai ;</li> <li>◦ poste électrique haute tension ;</li> <li>◦ systèmes de récupération de l'eau et de distribution des résidus ;</li> <li>◦ atelier d'entretien des camions ;</li> <li>◦ agrandissements mineurs de divers bâtiments de soutien, comme le bâtiment administratif et le bâtiment de services de l'usine de traitement du minerai.</li> </ul> </li> </ul>
Exploitation – Phase 2	Années 6 à 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de la mine à ciel ouvert à raison de 120 Mt/année.</li> <li>• Traitement du minerai à raison d'environ 60 Mt/année.</li> <li>• Poursuite des activités de la phase 1.</li> </ul>
Fermeture	Années 29 et 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition et enlèvement des installations de traitement du minerai et de soutien de la mine.</li> <li>• Échantillonnage et nettoyage du site, y compris des sols contaminés.</li> <li>• Mise hors service des routes, des conduites et des Lignes de transport d'énergie du site minier (un accès pourrait être conservé à des fins de surveillance).</li> <li>• Utilisation des piles de stockage de terre végétale et de morts-terrains pour reprofiler et préparer les zones perturbées en vue de la remise en état.</li> <li>• Renivelage du parc à résidus et construction de protections ou des déversoirs, si nécessaire.</li> <li>• Surveillance environnementale continue.</li> <li>• Entretien des structures de gestion de l'eau et des systèmes de traitement.</li> </ul>
Post-fermeture	Années 30 et +	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la qualité de l'eau et de la progression de la remise en état.</li> <li>• Inspections techniques du parc à résidus et des barrages de gestion de l'eau, si nécessaire.</li> <li>• Mesures de suivi, d'entretien et de réparation, lorsque cela est nécessaire.</li> <li>• Création d'un lac de fosse, extraction de l'eau des résidus, traitement de l'eau si nécessaire et gestion de l'eau à long terme.</li> </ul>

Note :

Mt = million(s) de tonnes

## 2.5 CAPACITÉ DE PRODUCTION

Le taux de traitement du Projet est estimé à 108 kt de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 60 Mt/an) pour les cinq premières années, puis à 162 kt de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 120 Mt/an) par la suite. Le développement de la mine à ciel ouvert se fera en deux phases. La construction initiale de la mine à ciel ouvert se déroulera de la première à la cinquième année, et l'agrandissement de la mine à ciel ouvert est prévu pour la sixième année.

Le Projet nécessitera deux piles de stockage temporaires dans la zone du Projet pour soutenir les activités minières :

- Le parc à minerai/la pile de stockage de morts-terrains opérationnel contiendra les matériaux extraits au début du développement de la mine à ciel ouvert et sera utilisé ultérieurement pour faire fonctionner le concentrateur au maximum de sa capacité. Le minerai restant sera traité avant la fermeture de la mine.
- La pile de stockage de morts-terrains et de roches contiendra la terre et les roches enlevées au cours des premières étapes de l'exploitation minière, qui pourraient être utilisées pour construire le barrage à résidus et, plus tard, pour la remise en état du site, respectivement.

La terre végétale sera également stockée pour les futurs travaux de remise en état. Bien qu'une pile de stockage de morts-terrains et de roches soit actuellement prévue, son emplacement sera déterminé en fonction de la conception finale du parc à résidus.

## 2.6 CALENDRIER DU PROJET

Les principaux jalons du Projet et le calendrier prévu pour l'évaluation environnementale sont présentés dans le tableau 2.6-1.

**TABLEAU 2.6-1 CALENDRIER PRÉLIMINAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES JALONS DU PROJET**

Durée prescrite par la loi	Jalon/activité	Date de début	Date de fin
<b>Jalons réglementaires</b>			
	FPX collabore avec l'EAO et l'AEIC au sujet du Projet et du processus de réglementation potentiel.	T3 2024	En cours
	FPX fournit l'ébauche de la DIP et l'ébauche du plan de mobilisation aux Premières Nations aux fins d'examen et de commentaires.	T4 2025	T4 2025
	FPX soumet la DIP et le plan de mobilisation à l'EAO et à l'AEIC conformément aux exigences de l'EAA de la C.-B. et de la LEI fédérale.	T1 2026	
Mobilisation précoce (90 jours)	L'EAO procède à la désignation de Projet sujet à révision et accepte la DIP et le plan de mobilisation dans les 10 jours suivant leur soumission, ce qui marque le début officiel de la phase de mobilisation précoce du processus d'évaluation environnementale de la C.-B.	T1 2026	
	L'AEIC envoie une lettre d'acceptation à FPX et entame la phase de planification du processus de l'évaluation d'impact en vertu de la LEI.	T1 2026	

Durée prescrite par la loi	Jalon/activité	Date de début	Date de fin
	FPX collabore avec les Premières Nations, les administrations locales et les parties prenantes dans le cadre de la DIP, conformément au plan de mobilisation.	T1 2026	Q4 2026
	L'EAO procède à la demande de substitution.	T1 2026	
	Période de consultation publique conjointe (EAO et AEIC) sur la DIP.	T1 2026	
	Séances conjointes d'information et de mobilisation du public (EAO et AEIC).	T1 2026	
	L'EAO et l'AEIC publient le <i>Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation</i> (JSOIE).	T2 2026	
	Le Comité consultatif technique/Comité consultatif communautaire est constitué.	Q3 2026	
	FPX soumet la description détaillée du projet (DDP) à l'EAO aux fins de conformité à la EAA de la C.-B.	T2 2027	
Planification du processus (120 jours)	L'EAO rend sa décision sur l'état de préparation.	T2 2027	
	Le ou la ministre fédérale rend sa décision concernant la substitution.	T2 2027	
	L'EAO délivre l'ordonnance relative à la procédure.	T3 2027	
Élaboration et examen des demandes (180 jours)	FPX soumet sa demande de CEE à l'EAO.	2029 et au-delà	
	L'EAO délivre ses instructions pour la demande finale de CEE.	2029 et au-delà	
Évaluation des effets (150 jours)	FPX soumet sa demande finale de CEE.	2029 et au-delà	
	L'EAO publie son rapport d'évaluation.	2029 et au-delà	
Décision (30 jours)	Le certificat d'évaluation environnementale et la déclaration de décision sont délivrés.	2029 et au-delà	
	FPX soumet une demande conjointe de permis au titre de la <i>Mines Act</i> (1996) et de la <i>Environmental Management Act</i> (2003).	2029 et au-delà	
	Délivrance des permis au titre de la <i>Mines Act</i> (1996) et de la <i>Environmental Management Act</i> (2003), et des autres permis.	2029 et au-delà	

### Activité/jalons du Projet

	Études du site, études de référence, études techniques	En cours
	Construction	Environ 3 ans (suivant la délivrance des permis et des approbations)
	Exploitation	Environ 28 ans
	Fermeture	Environ 2 ans
	Post-fermeture	Sur plusieurs décennies

Ce calendrier peut évoluer en fonction des travaux d'ingénierie en cours, des activités de mobilisation et des discussions avec l'EAO et l'AEIC. Ce calendrier repose sur l'hypothèse que la substitution de l'étude d'impact fédérale sera approuvée et que le processus d'évaluation environnementale de la C.-B. sera suivi. Dans le cas contraire, le calendrier sera mis à jour.

## 2.7 AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET

FPX a évalué trois solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique au Projet proposé. Le tableau 2.7--1 présente un résumé des autres modes possibles de réalisation du Projet qui sont techniquement et économiquement réalisables. FPX continuera d'envisager d'autres solutions possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux de conception, des études environnementales et des activités de mobilisation avec les groupes des Premières Nations et les autres parties prenantes.

TABLEAU 2.7-1 AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET ENVISAGÉS

Composante/activité	Autres options envisagées	Option privilégiée
Raccordement et tracé de la Ligne électrique de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différents points de raccordement au réseau de BC Hydro</li> <li>Différents tracés de la Ligne électrique de transport</li> </ul>	<p>FPX a évalué les points de raccordement au réseau de BC Hydro aux postes de Kennedy et de Glenannan. Le poste de Glenannan est l'emplacement privilégié, comme indiqué par BC Hydro.</p> <p>Deux tracés préliminaires de la Ligne électrique de transport ont été retenus (voir également la section 4.1.7 et la figure 4-2), l'option 2 étant le tracé privilégié. Des améliorations supplémentaires seront discutées, notamment avec les Premières Nations. L'option 2 du tracé de la Ligne électrique de transport a été définie sur la base de mobilisations précoces, notamment en suivant les routes et les corridors existants et en évitant les sites archéologiques connus et les zones protégées au palier provincial.</p>
Routes d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différentes routes d'accès (la route d'accès nord et les routes d'accès sud 1 et 2)</li> </ul>	<p>Selon les études menées à ce jour, FPX a défini deux options possibles pour les voies d'accès au Projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la route nord à partir de l'autoroute 27 existante des sections de la route Tachie, dont le contournement de la rivière Middle et la modification du tracé du chemin forestier Austin ;</li> <li>la route sud, utilisant en grande partie le chemin forestier Cunningham avec une extension nouvellement construite vers le Projet qui fournirait également une voie d'accès d'urgence supplémentaire pour la Première Nation de Yekooche.</li> </ol> <p>La meilleure option de route d'accès, ou la combinaison éventuelle des deux, reste à déterminer et sera l'objet d'une collaboration, y compris avec les Premières Nations. Ces deux options ont été retenues, car il s'agit principalement de routes existantes et qu'elles permettraient de relier les collectivités locales à la zone du Projet.</p>

Composante/ activité	Autres options envisagées	Option privilégiée
Source d'approvisionnement en eau douce	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différentes sources d'approvisionnement (c.-à-d. le lac Trembleur et la rivière Middle)</li> </ul>	<p>Les deux options sont techniquement viables et nécessiteraient des canalisations de longueur similaire. L'option de la rivière Middle exigerait une installation de prise d'eau plus complexe et se situerait dans l'habitat essentiel d'une espèce en péril (esturgeon blanc) ; cependant, l'accès aux canalisations se ferait en grande partie le long de chemins forestiers existants ou de zones déjà perturbées. Le lac Trembleur a été choisi comme option à privilégier, car la canalisation, qui serait de la même longueur que celle de l'option de la rivière Middle, longerait en grande partie une route existante. De plus, le lac offrirait un régime hydrologique plus stable et la prise d'eau ne se situerait pas dans l'habitat essentiel d'une espèce en péril.</p>
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de gérance de l'eau</li> <li>Autres sites de rejet d'effluents</li> </ul>	<p>Le bilan hydrique du site dépendra de l'emplacement de l'installation de gestion des résidus. Différentes options peuvent être envisagées sur la base des principes et des stratégies de gérance de l'eau.</p>
Gestion des résidus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement du parc à résidus</li> <li>Différents matériaux pour la construction du barrage</li> </ul>	<p>Les emplacements possibles pour la gestion des résidus ont été évalués dans un rayon de 20 km autour de la mine à ciel ouvert. La sélection du site a été guidée en partie par la consultation des Premières Nations potentiellement touchées. Comme il est indiqué au tableau 4.2-1, deux emplacements pour le parc à résidus ont fait l'objet d'une étude technique. Les deux options sont techniquement viables, auraient des exigences réglementaires similaires et occuperaient une superficie réduite. L'emplacement présenté dans ce document entraînerait une perte moins directe d'eaux poissonneuses et permettrait de conserver le lac Upper Baptiste. Pour cette raison, cet emplacement a été sélectionné comme l'option à privilégier.</p> <p>FPX s'engage à poursuivre ses efforts de mobilisation et de collaboration avec les Premières Nations potentiellement touchées dans la conception et l'implantation des principales composantes du Projet, y compris pour le parc à résidus. La poursuite des études techniques permettra de mieux orienter le choix du site pour le parc à résidus, avec notamment une analyse des comptes multiples venant étayer la demande de CEE et le cadre de délivrance de permis au titre de la modification de l'Annexe 2 du <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</i>, lequel comprend des possibilités de mobilisations et de prises de décision collaborative supplémentaires.</p> <p>Les options de conception du barrage sont limitées par le choix de l'emplacement. En fonction de la caractérisation et de la manipulation des matériaux, différentes approches peuvent être utilisées pour la construction du barrage, par exemple l'utilisation d'un remblai rocheux ou de sables séparés par cyclonage, ou une combinaison des deux.</p>
Gestion des résidus ( <i>suite</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage dans la mine à ciel ouvert ou dans une installation externe</li> </ul>	<p>Le stockage dans la mine à ciel ouvert sera privilégié dans la mesure du possible, mais cette solution n'est envisageable qu'aux dernières étapes de l'exploitation pour une partie des stériles et la totalité des résidus produits.</p>

Composante/ activité	Autres options envisagées	Option privilégiée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différentes options de couverture à la fermeture</li> </ul>	<p>Selon une analyse géochimique préliminaire, FPX prévoit que le parc à résidus ne nécessitera pas la mise en place d'une couverture humide ou à faible perméabilité à la fermeture, éliminant par le fait même la nécessité d'aménager un bassin à résidus dans la phase de post-fermeture. La terre végétale et les morts-terrains stockés seront étendus sur les résidus pour faciliter la revégétalisation.</p>
Installation d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différents emplacements</li> </ul>	<p>Un emplacement à l'est du site minier a été choisi comme option privilégiée (figure 4-1) en raison de sa proximité, de la topographie plane et du fait qu'il est adjacent au chemin forestier Austin et à une zone de perturbation existante (bloc de coupe forestière).</p>
Parc de véhicules miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carburant diesel ou électricité</li> </ul>	<p>Il est prévu que le parc de véhicules miniers soit alimenté au diesel pour la phase 1. Les progrès de l'exploitation minière et de la technologie devraient permettre au parc de véhicules miniers de passer à un système de trolley électrique.</p>
Gestion des déchets (eaux usées, déchets dangereux et déchets solides)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différentes approches de gestion des eaux usées</li> </ul>	<p>L'option privilégiée pour la gestion de l'assainissement est une installation de traitement des eaux usées sur place, avec réutilisation de l'eau pour le traitement du minerai ou le contrôle des poussières.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différentes approches de gestion des déchets</li> </ul>	<p>Un incinérateur sera utilisé sur place pour l'élimination des déchets combustibles. Tous les autres déchets, y compris les déchets dangereux, seront transportés hors du site vers des installations d'élimination ou de recyclage réglementées.</p>

Notes :

FPX = FPX Nickel Corporation ; km = kilomètre ; Projet = Projet nickélique Baptiste

### 3. PARTIE C : RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLACEMENT

Le Projet est situé dans le centre de la Colombie-Britannique, dans la région de Nechako, sur des terres de la Couronne provinciale. La zone du Projet se trouve entièrement dans les concessions de la Propriété Decar qui appartiennent entièrement à FPX. FPX envisage deux options pour les Lignes électriques de transport, qui passeront toutes les deux sur des terres de la Couronne provinciale et quelques parcelles de terre privées. Les routes d'accès (dont la plupart sont des chemins forestiers existants) devraient se limiter sur des terres de la Couronne provinciale. Les coordonnées du centre de la zone du Projet, de l'Installation d'hébergement et des points de départ et d'arrivée des principales infrastructures hors site sont indiquées dans le tableau 3-1.

**TABLEAU 3-1 COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES COMPOSANTS**

Composant	Départ (lat./long.)	Arrivée (lat./long.)
zone du Projet (Centre)	54.85260506, -125.38995507	
Installation d'hébergement <sup>1</sup> (Centre)	54.88248198, -125.25741514	
Route d'accès (route du nord)	54.4736147, -124.1896445	54.85880326, -125.39218382
Route d'accès (route du sud)	54.4168307, -124.27431804	54.86450974, -125.38588545
Ligne électrique de transport (Options 1 et 2)	54.07543419, -125.013936792	54.8685903, -125.38055355
Système d'approvisionnement en eau douce	54.86552142, -125.38430726	54.81318153, -125.27586145

Notes :

<sup>1</sup> Considérée comme faisant partie de la zone du Projet, mais séparée géographiquement.

<sup>2</sup> Poste Glenannan de BC Hydro

<sup>3</sup> Rives du lac Trembleur

Les municipalités les plus proches par la route sont Fort St James, à environ 160 km, et Vanderhoof, à environ 225 km.

Le Projet et certaines parties de Ligne électrique de transport et de la route d'accès se trouvent sur les territoires des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Première Nation de Stellat'en, de la Nation Takla, de la Nation TI'azt'en et de la Première Nation de Yekooche.

#### 3.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOPHYSIQUE EXISTANT

La caractérisation de l'environnement biophysique et physique s'est appuyée sur plusieurs études préliminaires d'échantillonnage et de surveillance menées entre 2011 et 2014, puis entre 2021 et aujourd'hui. Des études continues sont prévues au courant des saisons 2025 et 2026. D'autres études pourraient être entreprises en fonction des permis et des études collaboratives discutées avec les Premières Nations et les gouvernements. À ce jour, les études préliminaires propres au Projet se sont concentrées sur la zone du Projet. FPX prévoit entreprendre des études préliminaires pour les composantes hors site à compter de 2026.

Les températures dans la région sont fonction des saisons. Juillet est habituellement le mois le plus chaud et février le plus froid. La journée la plus chaude jamais enregistrée était le 28 juin 2021 où la température a atteint 35,2 °C, et la plus froide était le 26 décembre 2021 où elle a chuté jusqu'à -31,6 °C.

En 2024, la région a enregistré 740,3 millimètres (mm) de précipitations, soit plus que d'habitude comparativement aux stations météorologiques avoisinantes. Novembre a été le mois le plus humide avec 121,0 mm de pluie et de neige, tandis qu'août a été le plus sec avec seulement 23,2 mm de précipitations. Environ 55 % des précipitations annuelles sont tombées sous forme de pluie et 48 % sous forme de neige. L'épaisseur de neige moyenne en 2024 était de 17,2 cm, soit moins que la moyenne décennale de 26,9 cm. Les vents viennent principalement du nord et du nord-ouest, et sont généralement légers, soufflant à des vitesses comprises entre 0,5 et 2,0 mètres par seconde tout au long de l'année. Des études météorologiques devraient se poursuivre en 2026 afin de caractériser les conditions existantes du site pour éclairer la conception du Projet.

Le Projet est situé dans l'Écorégion du bassin du Fraser, dans le centre de la C.-B. La zone du Projet présente trois types d'écosystèmes en fonction de l'altitude. À faible altitude, la forêt est principalement composée d'épinettes subboréales. En altitude moyenne, on trouve des épinettes d'Engelmann et des sapins subalpins. À haute altitude, le paysage se transforme en prairies alpines avec des plantes comme la fétuque de l'Altaï. Ces zones reflètent les changements naturels de la végétation à mesure que le terrain s'élève. Les espèces végétales en péril qu'on peut trouver dans la zone du Projet sont les suivantes :

- Les espèces de la Colombie-Britannique figurant sur la Liste rouge et présentes dans la zone du Projet comprennent le collème bâche, le peltigère éventail d'eau de l'ouest et la polémoine de Californie.
- Lors des discussions avec les Premières Nations, une liste préliminaire d'espèces végétales revêtant une importance culturelle a été établie, répertoriant les espèces suivantes : genévrier, achillée, aulne, sapin baumier, saule rouge, pin gris, pin tordu latifolié, canneberge, bouleau noir, framboise, bleuet, shépherdie, gaylussacia et tremble.

Le Projet prévoit un habitat pour diverses espèces sauvages, comme suit :

- L'orignal est très répandu à basse altitude. C'est l'ongulé qu'on retrouve le plus dans la région. Les autres ongulés comprennent le wapiti, le cerf mulot et le cerf de Virginie.
- Des images de grizzlis ont été prises par des caméras autonomes. Les grizzlis sont très présents dans la région.
- Le carcajou, le pékan, le lynx du Canada et le moucherolle à côtés olive sont très répandus dans la région. Le caribou des bois présent dans la zone du Projet appartient au troupeau de Takla, qui est un sous-troupeau du caribou des montagnes du sud. Cette population figure sur la Liste rouge en Colombie-Britannique comme étant une Espèce menacée. La zone du Projet chevauche l'Habitat essentiel du caribou désigné par le gouvernement fédéral pour le troupeau de Takla, ainsi que l'Aire d'hivernage d'ongulés pour le caribou.

- Les espèces inscrites sur la Liste rouge en Colombie-Britannique que l'on trouve dans la zone du Projet comprennent le pélican blanc d'Amérique (S1B), la paruline tigrée (S2B), le faucon pèlerin (S2, espèce préoccupante), la buse de Swainson (S2B), le grèbe élégant (S1S2B, S2N, espèce préoccupante) et le caribou des bois (S1, Espèce menacée ; COSEPAC 2023 ; gouvernement du Canada 2024 ; BC Conservation Data Centre 2024).
- Lors des discussions avec les Premières Nations, une liste préliminaire d'espèces animales revêtant une importance culturelle a été établie, répertoriant les espèces suivantes : l'original, le caribou des bois, l'ours noir, le grizzli, le pékan, la martre d'Amérique, le lynx du Canada et le castor.

La zone du Projet et l'habitat en aval abritent diverses espèces de poissons, comme suit :

- Plusieurs espèces de poissons ont leur habitat dans la zone du Projet, notamment la truite arc-en-ciel, le meunier rouge et l'omble du Pacifique ou l'omble à tête plate.
- Dans les zones avoisinantes en aval de la zone du Projet, d'autres espèces de poissons comme le méné deux-barres, le ménomini des montagnes, le kokani et le saumon rouge ont été répertoriés lors d'échantillonnages saisonniers. Ces espèces de saumon n'ont été observées que dans les parties inférieures des ruisseaux Paula, Sidney et Baptiste.
- L'esturgeon blanc, une espèce en voie de disparition protégée par la loi fédérale, est connu pour vivre dans la rivière Middle, en amont et en aval de la zone du Projet. Une section de la rivière Middle et une partie du lac Trembleur sont officiellement reconnues comme habitat essentiel pour cette espèce. Les menaces qui pèsent sur l'esturgeon sont notamment les changements du débit des rivières, la perte d'habitat et la rareté de la nourriture.
- Deux populations de saumon rouge dont la zone du Projet chevauche l'habitat ont été déclarées comme étant en voie de disparition en 2017 (COSEPAC 2017). Aucune autre espèce de poissons en péril n'a été recensée dans la zone du Projet.
- Les ruisseaux Paula et Sidney ont été désignés comme bassins versant sensibles à la pêche en 2018. Cela signifie que des règles spéciales s'y appliquent pour protéger l'habitat du poisson, comme le maintien de la végétation le long des berges des cours d'eau.
- Lors des discussions avec les Premières Nations les espèces animales suivantes ont été recensées comme revêtant une importance culturelle : saumon rouge, kokani, touladi, esturgeon blanc, omble du Pacifique/omble à tête plate, truite arc-en-ciel, ménomini des montagnes, grand corégone et lotte (appelée « lingcod » par les Premières Nations).

### 3.2 MILIEU HUMAIN EXISTANT

La municipalité la plus proche du Projet est le district de Fort St James (1 386 habitants), situé à environ 160 km par la route. Les autres collectivités avoisinantes, répertoriées en fonction de la taille de la population et de la proximité à la zone du Projet ou des routes d'accès (Statistique Canada 2023), comprennent :

- **District de Fort St James** – 1 386 habitants ; situé à environ 160 km au sud-est de la zone du Projet ;
- **District de Vanderhoof** – 4 346 habitants ; situé à environ 225 km au sud-est ;

- **Village de Fraser Lake** – 965 habitants ; situé à environ 265 km au sud ;
- **Village de Burns Lake** – 1 920 habitants ; situé à environ 335 km au sud-ouest ;
- **Ville de Prince George** – 76 708 habitants ; situé à environ 320 km au sud-est ;
- **District de Mackenzie** – 3 281 habitants ; situé à environ 250 km au nord-est.

Plusieurs Premières Nations sont installées près de la zone du Projet, y compris des communautés vivant sur des réserves et des territoires de Premières Nations qui occupent de vastes étendues de terre. Le Projet et certaines parties de la Ligne électrique de transport et de la route d'accès se trouvent sur les territoires des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Première Nation de Stellat'en, de la Nation Takla, de la Nation TI'azt'en et de la Première Nation de Yekooche.

Plusieurs réserves sont situées à proximité du Projet ou des routes d'accès prévues ; les plus proches sont les suivantes :

- Dzitline Lee 9 (15 habitants en 2021) située à environ 10 km du Projet ;
- Ye Koo Che 3 (90 habitants en 2021) située à environ 30 km du Projet ;
- Tache 1 (400 habitants en 2021) située à environ 40 km du Projet ;
- Binche 2 (118 habitants en 2021) située à environ 60 km du Projet ;
- North Tacla Lake 7 (243 habitants en 2021) située à environ 75 km du Projet ;
- Nak'azdli (528 habitants en 2021) située à environ 80 km du Projet.

Les Premières Nations de la région poursuivent des pratiques traditionnelles qui revêtent une importance pour leur culture et leur mode de vie. Ces activités comprennent la pêche, la chasse, le piégeage et la cueillette de plantes comme les baies et les herbes. Les familles profitent des camps saisonniers pour récolter, préparer et entreposer de la nourriture. Les lacs et les rivières sont d'une importance particulière, car ils fournissent du poisson, servent de voies de déplacement, procurent de l'eau potable et relient les collectivités aux lieux de rassemblement et aux autres villages.

Le Projet est situé sur quatre territoires familiaux traditionnels, appelés keyohs, qui sont gérés de manière héréditaire par les familles Dakelh (Nak'azdli Whut'en 2021 ; Nation TI'azt'en 2024). Il s'agit des keyohs de Duncan/Hallman, Basil/Anatole, Joseph et Felix. FPX travaille avec ces familles dans le cadre de ses efforts de mobilisation. De plus amples renseignements sur l'utilisation traditionnelle des terres seront recueillis dans le cadre de conversations continues avec les Premières Nations et de l'examen de ressources publiques comme les rapports environnementaux et les études communautaires.

Le Projet se trouve à l'intérieur des limites du Plan de gestion des terres et des ressources (LRMP — Land and Resource Management Plan) de Fort St James. La Ligne électrique de transport chevauche également les limites du LRMP de Fort St James, ainsi que celles du Plan de Lakes District et du Plan de Vanderhoof (gouvernement de la C.-B. 1999 ; Integrated Land Management Bureau 2009).

Des activités d'exploration minière sont menées dans les concessions de la Propriété Decar depuis les années 1970. L'exploration s'est concentrée sur la chromite et les métaux du groupe du platine dès le milieu des années 1970 jusqu'au milieu des années 1980, et sur l'or encaissé dans la listwanite de 1987 à 1994. L'awaruite a été découverte pour la première fois dans la Propriété Decar en 1983, mais n'est devenue un objectif d'exploration qu'au milieu des années 1990. Le nickel contenu dans l'awaruite a été déterminé pour la première fois dans les concessions de la Propriété Decar en 1996.

La région économique de Nechako, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, abrite diverses industries agricoles et de ressources naturelles. L'exploitation forestière a longtemps été un élément important de l'économie locale, mais l'activité a ralenti ces dernières années, mettant à mal l'économie des collectivités avoisinantes. Le déclin de la production de bois se poursuit, et deux autres scieries (une à Fraser Lake et une à Vanderhoof) devraient fermer d'ici la fin de 2024 (Canadian Forest Industries 2023, 2025 ; CBC News 2024 ; Peebles 2024 ; West Fraser 2024). L'exploitation minière continue de pourvoir des emplois dans la région grâce à plusieurs projets majeurs actifs et proposés (ministère de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures 2023). La mine Mount Milligan, située à environ 78 km du Projet, employait près de 485 personnes au début de 2024 et prévoit une extension pour prolonger ses activités jusqu'en 2035 (Mining.com 2024). La mine d'or Blackwater, située à environ 180 km du Projet, a récemment commencé ses activités et devrait employer 450 personnes à temps plein pendant ses 22 ans d'exploitation (Gouvernement de la C.-B. 2023 ; Artemis Gold Inc. 2024). Une fois pleinement opérationnelle, elle devrait employer près de 450 personnes chaque année pendant 22 ans. La mine de molybdène Endako, située à environ 87 km du Projet, fournissait des emplois aux résidents de Fraser Lake, mais est inactive depuis 2015 (Paul 2024). La région de Nechako possède également une industrie du tourisme de plein air florissante. Des efforts sont déployés dans toute la région pour développer son infrastructure touristique qui n'en est qu'à ses prémices pour de nombreuses collectivités (District de Fort St James 2021).

L'utilisation des terres et des ressources dans la zone du Projet comprend l'exploitation minière, la foresterie, le piégeage, la chasse guidée, les loisirs commerciaux et les loisirs de plein air (y compris l'observation de la faune, la navigation de plaisance, la pêche à la ligne, la chasse, le camping et la randonnée). Il existe près de la zone du Projet des baux miniers, un bloc de zone d'approvisionnement en bois, une réserve/notation de pétrole et de gaz (Projet de transport de gaz de Prince Rupert), des pourvoiries et des lignes de piégeage. Le Projet est situé à côté du parc Rubyrock Lake (à 0,2 km au sud du Projet ; BC Parks 2024a) et au nord-ouest du parc Trembleur Lake (à 5,1 km du Projet ; BC Parks 2024b).

34 parcelles de terrain privé ont été recensées sur les rives du lac Trembleur, situé à environ 3,6 km au sud-est du Projet. Il existe aussi des parcelles de terre privées près de Fort St James et du lac Fraser, aux extrémités de la route d'accès sud et de la Ligne électrique de transport, respectivement, ainsi que le long du lac Stuart longeant la route d'accès nord.

Il existe des zones à fort potentiel archéologique qui ont fait l'objet d'études entre 2022 et 2023. Une étude préliminaire d'évaluation d'impact sur les fossiles a été entreprise. L'évaluation a conclu à une faible probabilité de risque pour les fossiles dans la zone du Projet.

Le lac Trembleur fait partie d'un réseau de lacs et rivières de 300 km connu sous le nom de réseau des lacs Stuart-Trembleur--Takla. Cette zone est prisée pour la navigation de plaisance et le tourisme. En raison de sa valeur esthétique, la province a désigné certains paysages près de la zone du Projet comme étant visuellement sensibles et a établi des Objectifs de qualité visuelle afin de limiter l'ampleur des changements apportés au paysage par le développement. Dans le cadre de la planification du Projet, des points de vue clés seront choisis et visités afin de capturer l'aspect actuel du paysage.

Le Projet est situé dans le district régional de Bulkley-Nechako (RDBN ; 37 737 habitants ; Statistique Canada 2023). La RDBN comprend des collectivités urbaines, rurales et éloignées de tailles diverses et aux profils démographiques, culturels et sanitaires différents. Les facteurs qui influent sur la santé comprennent le revenu, l'éducation, l'emploi, les environnements physiques, les services de santé, les soutiens sociaux, le développement de la petite enfance et les pratiques personnelles en matière de santé.

Le Projet se situe dans la zone sanitaire locale de Nechako, qui est une sous-région administrative de la zone sanitaire de prestation de services de la région intérieure du Nord de Northern Health. Le projet est situé dans la région nord de la régie de la santé des Premières Nations, First Nations Health Authority (FNHA ; 2024). La FNHA supervise la mise en œuvre des programmes de santé des Premières Nations en Colombie-Britannique, en coordination avec le ministère provincial de la Santé et les autorités sanitaires.

## 4. PARTIE D : PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

### 4.1 AIDE FINANCIÈRE DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Le Projet a bénéficié d'un financement octroyé par le gouvernement fédéral en 2023, dans le cadre du Programme de recherche, développement et démonstration pour les minéraux critiques de Ressources naturelles Canada et du Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques (FIMC) en 2025. Le financement accordé a permis de démontrer la faisabilité technique et économique du procédé d'affinage du minerai de nickel visé dans le Projet à l'échelle pilote. Le financement du FIMC vise à favoriser la compréhension et le développement de l'infrastructure nécessaire au traitement des minéraux critiques.

### 4.2 TERRES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Les chemins forestiers existants le long de la route d'accès nord, qui peuvent être utilisés dans le cadre du Projet, traversent deux Réserves, notamment Binche 2 sur 1 995 m et Sisul Tl'ó K'ut 14 sur 1 533 m. Bien que FPX n'ait pas encore jugé nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des chemins dans les deux Réserves, ce point sera confirmé au fil de l'avancement du Projet. Aucune autre terre fédérale ne sera utilisée dans le cadre du Projet.

Plusieurs parcs provinciaux sont situés à proximité de la zone du Projet ou des routes d'accès prévues, à savoir :

- Le parc Rubyrock Lake situé à 0,2 km au sud de la zone du Projet ;
- Le parc Trembleur Lake situé à 5,1 km au sud-est de la zone du Projet ;
- Le parc Sutherland River et l'aire protégée de la rivière Sutherland (BC Parks 2024c) situés à proximité de la Ligne électrique de transport proposée ;
- Le parc Stuart Lake, situé près de la route d'accès nord.

### 4.3 APPROBATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Les permis potentiels sont énumérés dans les tableaux 2.2-1 et 2.2-2.

### 4.4 AUTRES QUESTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Le Projet ne devrait pas perturber l'environnement sur les terres fédérales, dans une province autre que la Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada. Aucune évaluation, étude ou planification fédérale, régionale ou stratégique n'a été entreprise dans la zone du Projet.

Le Projet ne devrait pas perturber les eaux interprovinciales ou internationales. Le Projet a bénéficié d'un financement octroyé par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de recherche, développement et démonstration pour les minéraux critiques de Ressources naturelles Canada (Ressources naturelles Canada 2023).

En vertu de l'Article 95 de la *LEI*, le Projet fera l'objet d'une évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC 2021). À la connaissance de FPX, aucune autre évaluation, étude ou planification régionale ou stratégique n'a été entreprise dans les environs de la zone du Projet en vertu des Articles 92, 93 ou 95 de la *LEI* (2019).

Le Projet pourrait affecter les composantes relevant de la compétence législative du gouvernement fédéral, y compris le poisson et son habitat, les espèces aquatiques en péril, les oiseaux migrateurs et la navigation aéronautique et maritime.

## 5. PARTIE E : EFFETS POTENTIELS

### 5.1 DESCRIPTION DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels du Projet sur l'environnement, l'économie, la société, le patrimoine et la santé humaine seront évalués dans le cadre des processus d'évaluation fédéraux et provinciaux. L'évaluation sera axée sur des composantes valorisées (CV) spécifiques, déterminées en collaboration avec les Premières Nations, les organismes gouvernementaux et le public. L'évaluation des effets potentiels du Projet sur les composantes valorisées tiendra compte des mesures d'atténuation et des plans visant à éviter, minimiser, réhabiliter ou compenser les répercussions, des effets résiduels et cumulatifs associés au Projet et des événements raisonnablement prévisibles. Une liste préliminaire des effets potentiels est présentée dans le tableau 5.1-1.

La demande de certificat d'évaluation environnemental (CEE) permettra d'évaluer les effets cumulatifs potentiels du Projet dus aux changements des valeurs environnementales, économiques, sociales, culturelles et sanitaires causés par l'effet combiné des activités humaines passées, actuelles et futures. D'après les renseignements accessibles au public, la figure 5.1-1 montre l'emplacement approximatif de ces projets dans la région.

### 5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Des événements imprévus découlant d'accidents liés au Projet ou de défaillances d'équipement pourraient avoir une incidence sur l'environnement, l'économie, les collectivités, la culture ou la santé. Ces événements peuvent également avoir une incidence sur les droits et les intérêts des Premières Nations. La demande de CEE comprendra un examen des risques de défaillances et d'accidents. Elle décrira également les effets que ces événements pourraient avoir ainsi que les mesures qui seront prises pour atténuer le risque qu'ils surviennent. Les accidents et les défaillances nécessitant une évaluation plus approfondie dans le cadre de la demande d'évaluation environnementale pourraient inclure :

- Les incidents de déversement touchant la terre, l'eau ou l'air, y compris le rejet de matières dangereuses stockées sur le site (réactifs, carburant ou huiles) ;
- Le rejet de contaminants dans les cours d'eau ;
- Ruptures de pente dans la mine à ciel ouvert ou dans les piles de roches et de morts-terrains ;
- La défaillance des dépôts en tas ;
- La défaillance ou la rupture des structures de confinement de l'eau ;
- Les accidents d'automobile ;
- Les accidents résultant de défaillances d'explosifs, comme la projection de pierres ou l'excès de bruits ;
- Les incendies ou des explosions liées à un incendie ;
- Les pannes de courant prolongées.

**FIGURE 5.1-1 PROJETS HISTORIQUES, ACTUELS ET RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES DANS LA RÉGION**

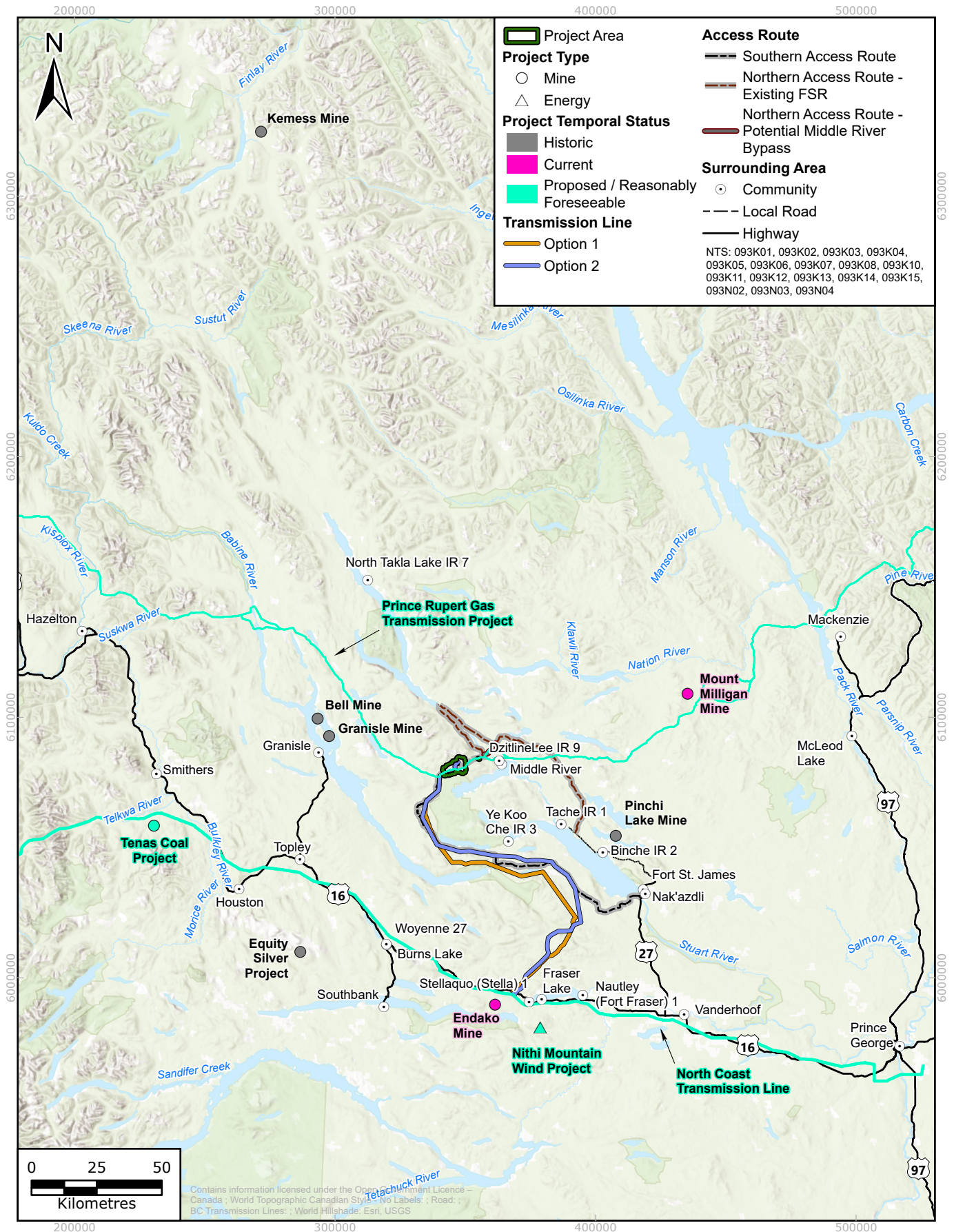


TABLEAU 5.1-1 EFFETS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION POSSIBLES

Composante	Effet potentiel	Exemple de mesure d'atténuation possible
<b>Environnement physique</b>		
Qualité de l'air	Les activités menées dans la zone du Projet, comme le dynamitage, le transport de matériaux et l'utilisation de véhicules, peuvent entraîner la formation de la poussière et la pollution de l'air. La santé des personnes, de la faune, de la flore et des masses d'eau situées à proximité peut en être affectée. La poussière peut se déposer sur la végétation et dans les lacs, tandis que les émissions des moteurs peuvent libérer des polluants comme le dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La limitation du défrichage en utilisant les zones déjà perturbées</li> <li>• L'utilisation d'appareils de dépoussiérage comme des cyclones et des épurateurs-laveurs</li> <li>• L'utilisation convenable de véhicules et d'équipements afin de réduire les émissions de GES</li> <li>• L'arrosage des routes si nécessaire pour contrôler la poussière</li> <li>• La végétalisation des amoncellements de terre et des zones défrichées dès que possible</li> <li>• La remise des stériles dans la fosse pour éviter de défricher davantage de terres</li> <li>• Le suivi d'un plan de contrôle de la pollution de l'air et de la poussière</li> <li>• La couverture et la végétalisation des amoncellements de terre pour empêcher l'érosion et la formation de poussière</li> </ul>
Nuisances sonores et vibrations	Les activités minières peuvent entraîner des nuisances sonores et des vibrations susceptibles d'affecter les personnes, la faune et la stabilité des structures à proximité. Le dynamitage et l'utilisation d'une machinerie lourde sont principalement à l'origine de ces répercussions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation d'équipements de réduction du bruit, dans la mesure du possible</li> <li>• L'installation de mécanismes techniques sur l'équipement (p. ex., silencieux, bâtiments ou enceintes et systèmes de traitement de l'entrée d'air)</li> <li>• L'entretien régulier des équipements (p. ex., le remplacement des pièces usées et la lubrification, si nécessaire)</li> <li>• L'utilisation de matériaux pour créer des bermes et des barrières</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores, notamment en programmant les activités de dynamitage pendant la journée ou à d'autres moments afin de ménager les récepteurs identifiés</li> </ul>
	Les activités minières peuvent entraîner des nuisances sonores et des vibrations susceptibles d'affecter les personnes, la faune et la stabilité des structures à proximité. Le dynamitage et l'utilisation d'une machinerie lourde sont principalement à l'origine de ces répercussions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des vibrations dans les critères de conception géotechnique, si nécessaire</li> <li>• La prise en compte des répercussions potentielles des vibrations dans l'examen de la stabilité géotechnique</li> <li>• Le respect de pratiques exemplaires de gestion pour le dynamitage et les vibrations dans et aux alentours de l'habitat du poisson</li> </ul>
Géologie, sols et terrain	Les activités minières peuvent modifier le terrain en raison du défrichage et de l'enlèvement du sol, du stockage de piles de roches et de morts-terrains, ainsi que de la création d'une mine à ciel ouvert. Ces changements peuvent altérer la qualité du sol et limiter sa capacité à supporter la croissance des plantes, en particulier si les sols sont stockés pendant de longues périodes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion de la récupération, de la mise en dépôt et de la remise en état des sols</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>• Le suivi d'un plan de remise en état des terres et de fermeture, qui comprend la gestion des sols et les objectifs d'utilisation future des terres</li> </ul>
Eaux souterraines	Les activités minières peuvent modifier la qualité et la quantité des eaux souterraines. Ces changements peuvent se produire à la suite de déversements de produits chimiques, d'une surexploitation ou de modifications du terrain, qui perturbent l'écoulement des eaux souterraines. Les eaux souterraines peuvent également être perturbées lorsqu'elles se mélangent à l'eau provenant de la mine ou qu'elles s'écoulent dans des zones, comme les parois de la mine, les piles de roches et de morts-terrains.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de plans de gestion et de surveillance des eaux souterraines tout au long de la durée de vie de la mine pour suivre l'état de l'eau et mettre à jour les prévisions</li> <li>• Le suivi d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>• La réutilisation de l'eau de contact dans le circuit de traitement afin de réduire le besoin en eau douce</li> <li>• L'utilisation de pratiques exemplaires et de mécanismes techniques pour entreposer et manipuler les produits chimiques et le carburant en toute sécurité et prévenir les déversements</li> <li>• L'inclusion de la protection des eaux souterraines dans le plan de remise en état des terrains et de fermeture, y compris un plan de gestion de l'eau après la fermeture de la mine</li> </ul>
Hydrologie et qualité des eaux de surface	Les activités minières peuvent modifier la qualité et le débit de l'eau des rivières et des lacs avoisinants. Les eaux traitées provenant du site, l'érosion, les résidus de dynamitage et les déversements accidentels peuvent modifier la composition chimique des eaux de surface. Ces changements peuvent avoir une incidence sur la vie aquatique et sur l'utilisation de l'eau en aval. L'exploitation minière peut également modifier l'écoulement de l'eau dans la zone, ce qui peut provoquer l'érosion ou le dépôt de sédiments et influencer les échanges entre les eaux souterraines et les eaux de surface.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre d'un plan de gestion des eaux de surface pendant la durée de vie du Projet</li> <li>• La conception de la zone du Projet en vue de sa fermeture de manière à réduire les rejets d'eau de mine et à restaurer le drainage naturel</li> <li>• L'utilisation de pratiques de sécurité éprouvées et de systèmes techniques pour gérer les produits chimiques et le carburant</li> <li>• La surveillance de l'entreposage et de l'utilisation afin de faciliter la prévention des déversements ou des fuites</li> <li>• L'inclusion de la gestion de l'eau dans la planification de la remise en état et de la fermeture</li> <li>• Le suivi d'un plan de lixiviation des métaux/DRA</li> </ul>

Composante	Effet potentiel	Exemple de mesure d'atténuation possible
<b>Environnement biologique</b>		
Poisson et habitat du poisson / ressources aquatiques	Les activités minières peuvent affecter les poissons et les habitats aquatiques en raison de la modification de la qualité de l'eau, du débit des cours d'eau et de l'environnement physique. Ces changements peuvent affecter les poissons, les amphibiens, les oiseaux et d'autres espèces aquatiques en réduisant la quantité et la qualité de l'habitat disponible, et en rendant plus difficile la migration ou la reproduction des espèces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prévention ou la minimisation de la perte directe d'habitat aquatique par un choix judicieux de l'emplacement de la fosse de la mine et des piles de roches et de morts-terrains</li> <li>• L'utilisation de pratiques exemplaires et de plans de gestion environnementale pour protéger les ressources aquatiques</li> <li>• La minimisation de l'empreinte de la mine grâce à un aménagement par phases et la maximisation du remblayage des roches et des morts-terrains</li> <li>• Le respect des normes de travail dans les cours d'eau et à proximité de ceux-ci et la mise en œuvre de plans de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>• La collaboration avec les Premières Nations en vue de l'élaboration de plans d'intendance qui appuient leurs initiatives et favorisent la compensation des dommages inévitables causés à l'habitat du poisson</li> <li>• L'élaboration d'un plan d'intendance pour compenser tout dommage inévitable causé à l'habitat du poisson</li> <li>• La gestion de la qualité des eaux de surface afin de protéger les écosystèmes aquatiques</li> <li>• L'élaboration d'un plan de surveillance de l'eau et de la vie aquatique à proximité du Site du projet et la vérification de l'efficacité attendue des mesures de protection de l'environnement</li> </ul>
Végétation et écosystèmes	Les activités minières peuvent affecter les écosystèmes locaux en raison de la destruction de la végétation, de la perturbation du sol et du changement du paysage. Ces changements peuvent nuire aux espèces végétales vulnérables et réduire la biodiversité. Si les plantes envahissantes ne sont pas gérées de façon appropriée, elles peuvent prendre le dessus et la terre peut perdre sa capacité à supporter les écosystèmes indigènes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de pratiques de gestion appropriées et de plans de gestion des écosystèmes et des espèces</li> <li>• La prévention ou la minimisation de l'interaction avec les écosystèmes et les éléments de la biodiversité sensibles et en péril</li> <li>• La conception du site en vue de sa fermeture de manière à permettre la restauration des écosystèmes naturels, la prévention des plantes envahissantes et la réutilisation des zones déjà perturbées</li> <li>• La minimisation de l'empreinte du Projet grâce à une réhabilitation progressive et provisoire</li> <li>• L'utilisation de stratégies de conception pour protéger la végétation sensible et préserver la qualité des sols en vue d'une utilisation future des terres</li> <li>• Le suivi d'un plan de réutilisation des terres (remise en état et fermeture) assorti d'objectifs clairs pour la restauration des terres</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité de l'air et de la poussière</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'écoulement des eaux de ruissellement</li> </ul>
Faune et habitat faunique	Les activités minières peuvent affecter la faune en détruisant son habitat, en générant des nuisances sonores et de la lumière et en perturbant ses habitudes de déplacement. Les animaux comme les orignaux, les ours et les petits mammifères peuvent être affectés par les changements causés à leur environnement, y compris les changements dans les relations prédateur-proie. La faune peut également être blessée par des collisions avec des véhicules ou des changements liés à la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Les zones riveraines (terres humides et berges de cours d'eau) sont particulièrement importantes pour les oiseaux et les amphibiens et peuvent être touchées par le défrichage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation d'un plan de fermeture qui favorise le retour d'écosystèmes respectueux de la faune</li> <li>• L'élaboration des plans de gestion en collaboration avec d'autres parties prenantes pour protéger les habitats fauniques</li> <li>• La minimisation des interactions directes entre le Projet et la faune</li> <li>• Le suivi d'un plan de réutilisation des terres (remise en état et fermeture) assorti d'objectifs de restauration de l'habitat faunique</li> <li>• La réduction de la perte d'habitat des oiseaux migrateurs en réutilisant les zones déjà perturbées et en remettant rapidement les terres en état</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des bassins de sédimentation</li> <li>• La prévention du défrichage de l'habitat pendant la saison de nidification des oiseaux, conformément à la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (1994)</li> <li>• La collaboration avec les Premières Nations en vue de l'élaboration de plans d'intendance qui appuient leurs initiatives et favorisent la compensation des dommages inévitables causés à l'habitat faunique</li> <li>• Le recours à des pratiques exemplaires afin de réduire les risques pour la faune</li> <li>• Le suivi d'un plan de gestion de la circulation afin de réduire les collisions entre la faune et les véhicules</li> </ul>

Composante	Effet potentiel	Exemple de mesure d'atténuation possible
<b>Contexte social, sanitaire et économique</b>		
Infrastructures et services communautaires, et bien-être des collectivités	Le Projet pourrait affecter la santé et le bien-être des personnes et des collectivités. Il pourrait notamment affecter le bien-être social, du fait de l'augmentation des revenus ou de la participation de la main-d'œuvre au Projet, y compris l'augmentation de la consommation de drogues ou d'alcool et l'évolution des risques de violence sexuelle et fondée sur le genre. Le Projet pourrait accroître la demande relative aux services et aux infrastructures locaux, en particulier si la population augmente en raison des emplois liés au Projet. La santé et la sécurité des travailleurs et du public sont également des considérations importantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification communautaire avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes afin de répondre aux besoins en matière de service et de bien-être de la collectivité</li> <li>• L'élaboration de plans de surveillance communautaire qui tiennent compte de l'analyse comparative entre les sexes et afin d'évaluer les effets différenciés du Projet sur la population</li> <li>• L'obtention des avis des parties prenantes sur les objectifs à long terme en matière d'utilisation des terres</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de réutilisation des terres (remise en état et fermeture) qui s'aligne sur ces objectifs</li> <li>• L'élaboration de plans de santé et de sécurité au travail à l'intention des employés</li> <li>• La collaboration avec les gouvernements locaux et les services d'urgence pour se préparer à l'augmentation de la population et de la demande de services</li> <li>• La mise en place de programmes visant à aider les employés à perfectionner leurs compétences, comme le paiement de cours ou de formations liés à l'emploi</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation</li> </ul>
Santé humaine	L'exposition à la poussière (PM <sub>2,5</sub> , PM <sub>10</sub> ), aux plantes contaminées, à une mauvaise qualité de l'eau et à l'augmentation des nuisances sonores et de la circulation peut présenter des risques pour la santé, comme des problèmes respiratoires, l'ingestion de métaux et des effets liés au stress, comme la perturbation du sommeil. Les effets potentiels sont liés aux répercussions possibles et perçues du Projet sur l'environnement biophysique et les facteurs sociaux et économiques (p. ex. liés à la sécurité alimentaire, à la transmission des connaissances et à l'emploi).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité de l'air et de la poussière</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan d'intendance de l'eau en vue du contrôle des eaux de ruissellement</li> <li>• La mise en œuvre de mesures d'atténuation des nuisances sonores</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation</li> <li>• La surveillance de l'exposition des travailleurs aux facteurs liés à la qualité de l'air et à la poussière, et la prise de mesures améliorées de contrôle de la poussière pour en minimiser les effets sur la santé</li> </ul>
Emploi et économie	Le Projet peut avoir une incidence sur l'économie locale et provinciale, en créant des emplois, en augmentant les revenus et en générant des recettes publiques. Il peut également avoir une incidence sur les occasions de formation, les changements démographiques, les activités traditionnelles comme la chasse et la cueillette, et entraîner des inégalités sociales susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les populations des Premières Nations, et en particulier sur les femmes et les personnes âgées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de plans de réutilisation des terres (remise en état et fermeture) conformes aux objectifs d'utilisation finale des terres</li> <li>• La mise en œuvre d'un inventaire des compétences, de la formation et du perfectionnement des compétences en collaboration avec les Premières Nations et les collectivités locales</li> <li>• La planification de l'emploi</li> <li>• L'élaboration d'un plan d'approvisionnement local en biens et services</li> <li>• La planification de la transition des travailleurs miniers à la fin de la durée de vie de la mine</li> <li>• Le soutien des Premières Nations au moyen d'un inventaire des compétences, de la formation et du perfectionnement</li> </ul>
Utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements relatifs aux possibilités offertes par les terres et les ressources publiques et domaniales, y compris les changements liés à l'utilisation ou à l'accès à certaines terres et eaux publiques et à la disponibilité de certaines espèces.</li> <li>• Changements liés à la possibilité d'accéder aux lieux privilégiés utilisés à des fins traditionnelles, culturelles et spirituelles, y compris les camps saisonniers.</li> <li>• Changements liés à l'utilisation sécuritaire et productive des terres à des fins traditionnelles par les Premières Nations, y compris la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette et la récolte de plantes, notamment les plantes médicinales.</li> <li>• Changements liés à la présence, à l'absence, à l'abondance, à la qualité ou à la répartition spatiale des ressources en eau douce, terrestres ou autres qui sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles, non traditionnelles et de loisirs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obtention et la prise en compte des avis des parties prenantes sur le maintien des droits d'occupation commerciale et de l'accès aux loisirs, et la garantie du rétablissement des objectifs d'utilisation des terres</li> <li>• La mise en œuvre de plans de réutilisation des terres (remise en état et fermeture) conformes à leurs objectifs d'utilisation</li> <li>• La collaboration avec les Premières Nations pour cerner les préoccupations et élaborer des plans d'atténuation précis qui tiennent compte de l'utilisation des terres et des ressources afin de faciliter l'accès continu</li> <li>• La prise en compte du savoir des autochtones et de l'utilisation traditionnelle des terres dans la planification du Projet</li> <li>• Le dialogue continu avec les Premières Nations afin de cerner et de reconnaître que leurs intérêts et préoccupations spécifiques sont compris et qu'elles disposent des renseignements nécessaires pour éclairer l'examen des effets potentiels du Projet</li> <li>• Les mesures d'atténuation évoquées précédemment concernant les nuisances sonores, la poussière, la qualité de l'eau et la circulation sont respectueuses de la culture locale</li> <li>• La conclusion d'accords de participation avec les Premières Nations</li> </ul>

Composante	Effet potentiel	Exemple de mesure d'atténuation possible
<b>Contexte social, sanitaire et économique (suite)</b>		
Utilisation des terres (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements liés à la qualité de l'expérience associée à l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, non traditionnelles et de loisirs en raison des effets du Projet, comme l'augmentation des activités dans la zone, les nuisances sonores, la poussière et la lumière.</li> <li>• Changement des intérêts des Premières Nations, y compris le statut socio-économique, le bien-être communautaire et la durabilité culturelle (p. ex., la capacité à transmettre le savoir des autochtones).</li> </ul>	
Ressources visuelles	Le Projet pourrait modifier l'apparence de la zone, notamment le paysage naturel et l'éclairage nocturne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obtention et la prise en compte des avis des parties prenantes sur les objectifs d'utilisation finale des terres</li> <li>• La remise en état progressive</li> <li>• L'utilisation de DEL et de luminaires à défilement absolu pour l'éclairage extérieur</li> </ul>
Patrimoine physique et culturel	Changements liés à l'intégrité des ressources et accessibilité accrue ou réduite aux sites paléontologiques, archéologiques ou historiques pendant toutes les phases du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'une évaluation d'impact archéologique</li> <li>• L'élaboration d'une procédure de découverte archéologique fortuite</li> <li>• La mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources patrimoniales qui décrit toutes les zones où il convient d'éviter les perturbations du sol et de stratégies d'atténuation en cas de perturbations prévues des sites archéologiques, comme l'obtention d'un permis de modification de site, si nécessaire</li> </ul>
<b>Composantes environnementales relevant de la compétence législative du gouvernement fédéral</b>		
Poisson et habitat du poisson / espèces aquatiques en péril	Les activités minières peuvent affecter les poissons et les habitats aquatiques en raison de la modification de la qualité de l'eau, du débit des cours d'eau et de l'environnement physique. Ces changements peuvent affecter les poissons, les amphibiens, les oiseaux et d'autres espèces aquatiques en réduisant la quantité et la qualité de l'habitat disponible, et en rendant plus difficile la migration ou la reproduction des espèces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prévention ou la minimisation de la perte directe d'habitat aquatique par un choix judicieux de l'emplacement de la fosse de la mine et des piles de roches et de morts-terrains</li> <li>• L'utilisation de pratiques exemplaires et de plans de gestion environnementale pour protéger les ressources aquatiques</li> <li>• La minimisation de l'empreinte de la mine grâce à un aménagement par phases et la maximisation du remblayage des stériles</li> <li>• Le respect des normes de travail dans les cours d'eau et à proximité de ceux-ci et la mise en œuvre de plans de contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>• La collaboration avec les Premières Nations en vue de l'élaboration de plans d'intendance qui appuient leurs initiatives et favorisent la compensation des dommages inévitables causés à l'habitat du poisson</li> <li>• L'élaboration d'un plan d'intendance pour compenser tout dommage inévitable causé à l'habitat du poisson</li> <li>• La gestion de la qualité des eaux de surface afin de protéger les écosystèmes aquatiques</li> <li>• L'élaboration d'un plan de surveillance de l'eau et de la vie aquatique à proximité du Site du projet et la vérification de l'efficacité attendue des mesures de protection de l'environnement</li> </ul>
Oiseaux migrateurs	Perte ou altération de l'habitat des oiseaux migrateurs, en raison du défrichage et de la construction de la mine.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction de la perte d'habitat en utilisant les zones déjà perturbées et en restaurant rapidement les terres</li> <li>• Le défrichage en dehors de la saison de nidification afin de protéger les oiseaux et le respect des lignes directrices légales et des autres dispositions de la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (1994)</li> </ul>
Navigation aérienne et maritime	Les structures élevées comme les tours ou les poteaux des services publics peuvent perturber la navigation aérienne. Les bateaux pourraient également être confrontés à des défis lorsqu'ils naviguent près de passages de cours d'eau ou dans des zones dotées de structures sous-marines, comme des prises d'eau. Ces répercussions potentielles devraient être prises en compte lors de la planification du Projet afin d'assurer une navigation sécuritaire des aéronefs et des embarcations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ajout de marquages ou de lumières aux structures en cas de besoin, pour des raisons de sécurité</li> <li>• La planification de la construction et des opérations afin d'éviter tout problème aux aéronefs et aux bateaux, en particulier à proximité des ouvrages de franchissement de cours d'eau ou lors de travaux dans l'eau</li> <li>• Le respect des règles relatives aux ordres de travaux mineurs, si elles existent</li> </ul>

Composante	Effet potentiel	Exemple de mesure d'atténuation possible
<b>Changements potentiels à l'extérieur de la C.-B. et du Canada</b>		
Changements potentiels à l'extérieur de la C.-B., au Canada	Aucun effet potentiel n'est prévu à l'extérieur de la Colombie-Britannique, au Canada. Le Projet est situé à environ 340 km de la frontière interprovinciale la plus proche (Alberta) et à 290 km de la frontière internationale la plus proche (États-Unis d'Amérique).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
Effets potentiels sur les terres fédérales	Les chemins forestiers existants le long de la route d'accès nord qui peuvent être utilisés dans le cadre du Projet traversent deux réserves, notamment Binche 2 sur 1 995 m et Sisul TI'ó K'ut 14 sur 1 533 m. Bien que FPX n'ait pas encore jugé nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des chemins dans les deux Réserves, ce point sera confirmé au fil de l'avancement du Projet. Aucune autre terre fédérale ne sera utilisée dans le cadre du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>
Effets potentiels à l'extérieur du Canada	Aucun effet potentiel n'est prévu à l'extérieur du Canada.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>

## Notes :

C.-B. = Colombie-Britannique ; ML/DRA = lixiviation des métaux/drainage minier acide ; GES = gaz à effet de serre ; NO<sub>2</sub> = dioxyde d'azote ; PM<sub>2,5</sub> = particules fines d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns ; PM<sub>10</sub> = particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 microns ; le Projet = Projet nickélique Baptiste ; SO<sub>2</sub> = dioxyde de soufre

Les plans d'intervention d'urgence, de préparation aux situations d'urgence et d'intervention communautaire seront élaborés avec la participation des Premières Nations et des organismes de réglementation, conformément au Code de la santé, de la sécurité et de la remise en état de la Colombie-Britannique. Ces plans comprendront les coordonnées des Premières Nations, des organismes gouvernementaux de la Colombie-Britannique et des collectivités touchées afin qu'ils puissent être avisés en cas d'urgence et participer à des interventions plus importantes, au besoin.

### 5.3 ÉMISSIONS, REJETS ET AUTRES DÉCHETS

Le Projet devrait générer des émissions dans l'atmosphère, des rejets d'eau, des eaux usées domestiques, des déchets domestiques et des déchets dangereux. Des travaux de conception supplémentaires sont en cours afin de minimiser les émissions et leur impact sur l'environnement.

#### 5.3.1 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions de GES pendant la durée de vie du Projet ont été estimées en utilisant la méthodologie décrite à la section 3 de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC 2020). Les estimations des émissions de GES seront examinées à mesure que la conception du Projet sera affinée.

Selon l'Évaluation stratégique des changements climatiques, les émissions nettes de GES sont quantifiées comme suit :

- Émissions nettes de GES = Émissions directes de GES + Émissions de GES provenant de l'énergie acquise – CO<sub>2</sub> capté et stocké – Émissions de GES évitées au pays – Crédits compensatoires
- À ce stade, seules les émissions directes de GES (aussi appelées émissions de portée 1) et les émissions de GES provenant de l'énergie acquise (émissions de portée 2) peuvent être quantifiées en fonction des renseignements disponibles. Tous les autres termes de l'équation des émissions nettes de GES sont considérés comme étant inférieurs ou égaux à zéro. Les émissions nettes de GES ont été calculées pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture du Projet.

#### **Émissions directes de gaz à effet de serre**

Le projet générera des émissions de GES pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture. La plupart des émissions proviennent de l'utilisation de diesel, des explosifs et de certains procédés industriels. Les premières estimations montrent que le diesel représente environ 85 % des émissions. L'amélioration de l'efficacité de l'équipement et l'utilisation de technologies comme l'assistance par trolley ont contribué à réduire l'intensité carbonique du Projet à moins de 1,5 t de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) par tonne de nickel.

À ce stade :

- Seules les émissions directes (provenant de l'utilisation de carburant et des activités) et les émissions provenant de l'électricité achetée sont prises en compte ;
- Les émissions provenant des changements d'affectation des terres et du chauffage au propane ne sont pas encore estimées, mais devraient être mineures ;

- Les émissions de méthane et d'oxyde nitreux sont également prises en compte, mais elles sont très faibles.

À ce stade de la planification du Projet, les émissions totales estimatives sont ainsi qu'il suit :

- Construction : environ 84 880 t éq. CO<sub>2</sub> ;
- Exploitation : environ 1 848 554 t éq. CO<sub>2</sub> ;
- Fermeture : environ 17 947 t éq. CO<sub>2</sub>.

Des estimations de l'utilisation du diesel ont également été utilisées pour calculer les émissions directes de méthane et d'oxyde nitreux. Ces gaz contribuent aux changements climatiques, mais ils sont rejetés en très faibles quantités. Environ 96,0 tonnes de méthane et 56,0 tonnes d'équivalent d'oxyde nitreux seront rejetées pendant la durée de vie du Projet. Ces émissions devraient rester faibles, mais elles sont prises en compte selon les dernières données disponibles.

### **Émissions de gaz à effet de serre acquises**

Le Projet utilisera l'électricité fournie par BC Hydro, qui génère des émissions de GES. Ces émissions sont taxées d'émissions de GES acquises, car elles proviennent de l'énergie achetée auprès de sources externes. Pendant la construction, l'exploitation et la fermeture, le Projet utilisera de grandes quantités d'électricité, surtout pendant la phase d'exploitation.

En utilisant le taux d'émission de BC Hydro, les émissions totales de GES acquises pendant la durée de vie du Projet sont estimées à 642 089 t éq. CO<sub>2</sub>. Cela comprend les émissions provenant de la production et du transport de l'électricité utilisée.

### **CO<sub>2</sub> capté et stocké, émissions de gaz à effet de serre évitées au pays et crédits compensatoires**

Les résidus miniers et les stériles provenant du Projet peuvent aider à absorber le CO<sub>2</sub> naturellement, grâce à des minéraux comme la brucite et la serpentine. Les essais préliminaires en laboratoire et sur le terrain sont prometteurs, mais aucun avantage lié au captage du carbone n'est actuellement pris en compte dans les estimations économiques ou des émissions du Projet. FPX prévoit de continuer à explorer cette possibilité avec les experts et les parties prenantes au fil de l'évolution du Projet. Pour l'instant, le Projet ne devrait pas réduire davantage les émissions de GES évitées au pays.

### **Émissions nettes de gaz à effet de serre**

Le Projet devrait produire un total de 2,59 millions t éq. CO<sub>2</sub> au cours de sa durée de vie, y compris les émissions liées aux phases de construction, d'exploitation et de fermeture. Les émissions annuelles maximales de GES venant du Projet devraient s'élever à 133 844 millions t éq. CO<sub>2</sub> au cours de la 15<sup>e</sup> année, ce qui représente environ 0,35 % de la cible climatique de 2030 de la C.-B. en vertu de la *Climate Change Accountability Act* (2007) (soit 38 800 000 t éq. CO<sub>2</sub> par année) et 0,52 % de la cible de 2040 visée par cette loi (soit 25 900 000 t éq. CO<sub>2</sub> par année).

## Plan pour atteindre des émissions nettes nulles

Selon l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC 2020) du gouvernement fédéral, un plan crédible pour atteindre des émissions nettes nulles est requis pour les projets dont la durée de vie s'étend au-delà de 2050. Étant donné que le Projet s'étendra au-delà de 2050, un plan crédible pour atteindre des émissions nettes nulles est requis conformément à la nouvelle loi *Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act* (2014) de la C.-B. La plupart des émissions restantes devraient provenir de l'utilisation du diesel et de l'électricité. À mesure que la conception du Projet sera affinée et que les estimations des émissions seront mises à jour, un plan pour atteindre des émissions nettes nulles sera élaboré pour répondre à ces exigences.

### 5.3.2 ÉMISSIONS DANS L'EAU

L'eau sera gérée avec soin dans le cadre du Projet afin de protéger l'environnement. Les émissions dans l'eau venant du Projet comprennent l'eau de contact (eau qui touche les zones minières) et l'eau sans contact (eau propre provenant de bassins versants en amont). L'eau de contact qui touche les zones minières sera captée et traitée au besoin avant d'être rejetée dans l'environnement. FPX envisage un plan de fermeture qui appuierait le rétablissement des régimes de drainage naturels ; ainsi, les trois principaux sous-bassins versants (Khast'an-i Koh [ruisseau Baptiste], ruisseau Sidney et ruisseau Paula) de la zone du Projet pourraient recevoir des rejets en fonction de la conception finale du Projet, des résultats de la modélisation liée à l'eau et de la conception collaborative avec les Premières Nations. La surveillance des rejets d'eau doit être un élément fondamental du système de gestion de l'environnement. Les rejets d'eau respecteront les limites des permis provinciaux et les normes fédérales.

Le parc à résidus jouera un rôle clé dans la gestion des déchets et de l'eau pendant toute la durée de vie de la mine. Un plan de gérance de l'eau guidera les décisions, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Le respect de l'eau en tant que ressource partagée pour les écosystèmes, les activités d'exploitation et les pratiques culturelles des Premières Nations ;
- L'inclusion de la planification de l'eau à toutes les étapes du Projet, du développement à la fermeture ;
- L'utilisation parcimonieuse de l'eau et la réduction des déchets dès l'entame du processus de conception ;
- La prise en compte de l'impact à long terme et des répercussions régionales au moment de prendre des décisions concernant l'utilisation de l'eau ;
- La collaboration avec les Premières Nations et les autres utilisateurs d'eau ;
- La minimisation des perturbations du terrain et le respect des mesures d'atténuation environnementale : éviter, minimiser, restaurer et compenser ;
- Le respect de toutes les exigences légales ;
- Le soutien aux efforts plus larges de conservation de l'eau et de résilience climatique.

FPX continuera d'affiner la conception du Projet et la gestion de l'eau au moyen d'études techniques et de la collaboration avec les Premières Nations.

### 5.3.3 AUTRES DÉCHETS

Pendant les phases d'exploitation et de fermeture, FPX exploitera des installations de traitement des eaux usées domestiques sur place, le gros de celles-ci provenant de la zone de l'Usine de traitement et de l'installation d'hébergement. Cependant, pendant la phase de construction, des systèmes temporaires d'élimination des eaux usées peuvent être utilisés. La conception, la sélection et l'emplacement de ces installations seront conformes à la législation applicable.

La gestion des déchets sera axée sur la dérivation, la réduction, le tri par flux de déchets et le recyclage des déchets. Selon la phase du Projet, cette démarche comprendra l'installation de bacs marqués, l'incinération, ainsi que l'entreposage et l'élimination sécuritaires des matières dangereuses. Les déchets dangereux seront envoyés hors site vers des installations d'élimination ou de recyclage approuvées. Toute manipulation des déchets sera conforme aux directives de santé et aux dispositions légales applicables.

## 6. FERMETURE

Le présent document est un résumé de la Description initiale du Projet (DIP), tel qu'exigé par l'AEIC conformément à l'article 3 et à l'annexe 1 du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, et à l'annexe I, paragraphe 25 du *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet* en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI 2019). Il vise à résumer la DIP dans un format condensé et accessible.

Le présent document était divisé en cinq sections clés, comme suit :

- La partie A qui présente des renseignements généraux sur le Projet comme son emplacement, le nom du promoteur et toute mobilisation en lien avec le Projet réalisée à ce jour ;
- La partie B qui présente des renseignements plus détaillés sur le projet lui-même, y compris les avantages potentiels, les infrastructures et activités prévues et le calendrier du Projet ;
- La partie C qui fournit un résumé des conditions environnementales qui prévalent actuellement dans la zone du Projet ;
- La partie D qui présente les exigences réglementaires prévues auxquelles le Projet sera assujéti, la participation gouvernementale prévue et les questions de compétence ;
- La partie E, qui présente un aperçu préliminaire des effets potentiels que le Projet pourrait causer et des mesures d'atténuation possibles.

Le Projet nickélicifère Baptiste est une mine de nickel à ciel ouvert proposée à environ 82 km au nord-ouest de Fort St James, en C.-B., dont certaines parties du site et de l'infrastructure sont situées sur les territoires des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Première Nation de Stelat'en, de la Nation Takla, de la Nation Tl'azt'en et de la Première Nation de Yekooche. Les principaux composants du Projet comprennent une mine à ciel ouvert, une usine de traitement, un parc à résidus, des piles et des zones de stockage de minerai, de morts-terrains, de roches et de matières de traitement, des routes et des voies d'accès, des bâtiments annexes généraux, des installations d'hébergement, un système d'approvisionnement en eau douce et une Ligne électrique de transport.

La durée de vie prévue des activités minières est de 28 ans, avec un taux de traitement annuel moyen estimé de 108 000 tonnes de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 60 Mt/an) pendant les 5 premières années, lequel taux devrait passer à 162 000 tonnes de minerai par jour (soit un taux d'extraction de 120 Mt par an) par la suite. En raison de son envergure, le Projet sera examiné à la fois en vertu de l'EAA de la C.-B. (2018) et de la LEI fédérale (2019).

Le nickel est un minéral critique selon la définition des gouvernements du Canada, de la C.-B. et des pays industrialisés du G7. Il est nécessaire à la fabrication de l'acier inoxydable et à la transition énergétique, car il est essentiel aux technologies d'énergie renouvelable comme les éoliennes, les batteries de véhicules électriques et d'autres systèmes de stockage d'énergie. Le Projet représente une occasion d'exploiter au Canada une source de nickel à faible teneur en carbone, sous forme d'awaruite, en accord avec les priorités des Premières Nations et les stratégies sur les minéraux critiques de la Colombie-Britannique et du Canada. Le Projet contribuerait aux efforts de décarbonisation de l'économie et de respect des engagements en matière de changements climatiques du Canada, tout en apportant des retombées économiques et sociales positives pour la région, la province et le pays.

À travers cette DIP, FPX fournit un aperçu préliminaire du Projet, l'intention étant que ce document serve de référence à la phase de Mobilisation précoce du processus d'Évaluation environnementale. Le processus d'Évaluation environnementale sera lancé une fois que l'EAO et l'AEIC auront accepté la DIP et solliciteront les commentaires du public. Les organismes de réglementation, les agences, les Premières Nations et le public auront l'occasion de fournir des commentaires initiaux sur le Projet et ses composants. Dans la Description détaillée du Projet, FPX présentera une conception plus affinée qui tient compte de la collaboration avec les organismes gouvernementaux, les Premières Nations et le public et des commentaires fournis par ceux-ci.

## 7. RÉFÉRENCES

### Lois et règlements

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, LC 1999, Ch. 33.

*Loi sur les eaux navigables canadiennes*, LRC 1985, Ch. N-22.

*Climate Change Accountability Act*, SBC 2007, Ch. 42.

*Drinking Water Protection Act*, SBC 2001, Ch. 9.

*Environmental Assessment Act*, SBC 2018, Ch. 51.

*Environmental Management Act*, SBC 2003, Ch. 53.

*Loi sur les explosifs*, LRC 1985, Ch E-17.

*Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*, LC 1999, Ch. 24.

*Loi sur les pêches*, LRC 1985, Ch. F-14.

*Forest Act*, RSBC 1996, Ch. 157.

*Forest and Range Practices Act*, SBC 2002, Ch. 69.

*Forest Practices Code of British Columbia Act*, RSBC 1996, Ch. 159.

*Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act*, SBC 2014, Ch. 29.

*Heritage Conservation Act*, RSBC 1996, Ch. 187.

*Loi sur l'évaluation d'impact*, LC 2019, Ch. 28, art. 1.

*Loi sur les Indiens*, LRC 1985, Ch. I-5.

*Land Act*, RSBC 1996, Ch. 245.

*Local Government Act*, RSBC 2015, Ch. 1.

*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, LC 1994, Ch. 22.

*Mines Act*, RSBC 1996, Ch. 293.

*Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, LC 1997, Ch. 9.

*Public Health Act*, SBC 2008, Ch. 28.

*Loi sur la radiocommunication*, LRC 1985, Ch. R-2.

*Loi sur les espèces en péril*, LC 2002, Ch. 29, art. 15.3.

*Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, LC 1992, Ch. 34.

*Water Sustainability Act*, SBC 2014, Ch. 15.

*Wildlife Act*, RSBC 1996, Ch. 488.

Drinking Water Protection Regulation, BC Reg. 237/2018.

Règlement sur les urgences environnementales (2019), DORS/2019-51.

Greenhouse Gas Emission Reporting Regulation, BC Reg. 249/2015.

Hazardous Waste Regulation, BC Reg. 42/2024.

Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, DORS/2002-222.

Règlement sur les Activités concrètes, DORS/2019-285.

Reviewable Projects Regulation, BC Reg 243/2019.

### **Autres sources**

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). 2020. *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitionersguide-impact-assessment-act/guide-preparing-project-description-detailed-projectdescription.html#\\_Toc17794707](https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitionersguide-impact-assessment-act/guide-preparing-project-description-detailed-projectdescription.html#_Toc17794707).

Agence internationale de l'énergie (AIE). 2025. *Nickel: Outlook for key transition minerals* (en anglais). Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://www.iea.org/reports/nickel-2>.

Artemis Gold Inc. 2024. *Artemis Gold Provides Q1 Update on Blackwater Mine Construction Progress* (en anglais). Publié le 24 avril 2024. Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://www.artemisgoldinc.com/news/media-releases/2024/artemis-gold-provides-q1-update-on-blackwater-mine-construction-progress>.

BC Parks. 2024a. *Rubyrock Lake Park*. Consulté en septembre 2024. Consulté à l'adresse : <https://bcparks.ca/rubyrock-lake-park/>.

BC Parks. 2024b. *Trembleur Lake Park*. Consulté en septembre 2024. Consulté à l'adresse : <https://bcparks.ca/trembleur-lake-park/>.

BC Parks. 2024c. *Sutherland River Protected Area*. Consulté en septembre 2024 à l'adresse : <https://bcparks.ca/sutherland-river-protected-area/>.

British Columbia Conservation Data Centre (BC Conservation Data Centre). 2024. *BC Species and Ecosystems Explorer*. Ministère de l'Environnement de la C.-B., Victoria (C.-B.). Consulté en août 2025 à l'adresse : <http://a100.gov.bc.ca/pub/eswp>.

Canadian Forest Industries. 2023. *Sinclar permanently curtails production at Nechako Lumber*. Industry News. Publié le 3 août 2023. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.woodbusiness.ca/sinclar-permanently-curtails-production-at-nechako-lumber>.

Canadian Forest Industries. 2025. *Industry News: What Happened in Vanderhoof After the Sawmill Closed*. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.woodbusiness.ca/what-happened-in-vanderhoof-after-the-sawmill-closed/>.

CBC News. 2024. *Canfor to Close Sawmills in Vanderhoof and Fort St. John, BC*. Publié le 4 septembre 2024. Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/canfor-vanderhoof-fort-st-john-sawmill-closure-1.7313849>.

- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2017. *Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le saumon rouge, *Oncorhynchus nerka*, 24 unités désignables dans le bassin versant du fleuve Fraser, au Canada*. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://publications.gc.ca/site/eng/9.857418/publication.html>.
- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2023. *Rapport annuel du COSEPAC 2022 à 2023*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/species-risk-public-registry/cosewic-annual-reports/2022-2023.html>.
- District de Fort St James. 2021. *2021—2026 Tourism Strategy* (en anglais). Publié le 15 juin 2021. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://fortstjames.civicweb.net/filepro/documents/150/?preview=80256>.
- Duran, E. 2019. *Fort St. James Declares Financial Crisis Following Sawmill Closure* (en anglais). CBC News. Mis à jour le 17 juillet 2019. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/fort-st-james-financial-crisis-sawmill-closure-1.5215996>.
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) 2020. *Évaluation stratégique des changements climatiques*. Consulté en avril 2024 à l'adresse : <https://www.canada.ca/en/services/environment/conservation/assessments/strategic-assessments/climate-change.html>.
- First Nations Health Authority (FNHA). 2024. *First Nations-led Primary Health Care Initiative* (en anglais). Consulté en septembre 2025 à l'adresse : <https://www.fnha.ca/what-we-do/health-system/first-nations-led-primary-health-care-initiative>.
- FPX Nickel Corp. (FPX). 2025. *Baptiste Nickel Project Engagement Plan* (en anglais). Préparé pour FPX Nickel Corporation par ERM Consultants Canada Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique).
- Gouvernement de la Colombie-Britannique (gouvernement de la C.-B.). 1999. *Fort St. James Land and Resource Management Plan* (en anglais). Consulté en août 2025 à l'adresse : [https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/omineca-region/fortstjames-lrmp/fortstjames\\_lrmp\\_plan.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/omineca-region/fortstjames-lrmp/fortstjames_lrmp_plan.pdf).
- Gouvernement de la Colombie-Britannique (gouvernement de la C.-B.). 2023a. *Blackwater Mine Moves Forward, Creating Jobs, Economic Opportunities* (en anglais). Communiqué de presse. Publié le 9 mars 2023. Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://news.gov.bc.ca/releases/2023EMLI0008-000279>.
- Gouvernement du Canada. 2019. *Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique*. Consulté en anglais en août 2025 à l'adresse : <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/corporate/acts-regulations/legislation-regulations/canada-british-columbia-impact-assessment-cooperation/canada-bc-cooperation-agreement.html>.

- Gouvernement du Canada. 2022. *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques*. Consulté en anglais en août 2025 à l'adresse : <https://www.canada.ca/content/dam/nrcan-rncan/site/critical-minerals/Critical-minerals-strategyDec09.pdf>.
- Gouvernement du Canada. 2024. « Paragraphes 2(1) , 42(2) et 68(2), Liste des espèces sauvages en péril. » *Loi sur les espèces en péril. Annexe 1*. Consulté en anglais en août 2025 à l'adresse : [https://www.sararegistry.gc.ca/species/schedules\\_e.cfm?id=1](https://www.sararegistry.gc.ca/species/schedules_e.cfm?id=1).
- Integrated Land Management Bureau. 2009. *Lakes North Sustainable Resource Management Plan* (en anglais). Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/crown-land-water/land-use-planning/regions/skeena/lakes-lrmp/lakesnorth-srmp>.
- Mining.com. 2024. *Royal Gold strikes deal with Centerra Gold to boost Mount Milligan mine life* (en anglais). Publié le 14 février 2024. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.mining.com/subscribe-login/?id=1139484>.
- Paul, B. 2024. *Moon River Capital to acquire stake in Endako Molybdenum Mine near Fraser Lake* (en anglais). Interior News. Publié le 9 mai 2024. Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://www.interior-news.com/local-news/moon-river-capital-to-acquire-stake-in-endako-molybdenum-mine-near-fraser-lake-7356119>.
- Peebles, F. 2024. *Fraser Lake Mill Closure Cuts Deep Into Forest Community Conversation* (en anglais). Vanderhoof Omineca Express. Mis à jour le 5 mars 2024. Consulté en août 2025 à l'adresse : <https://www.omincaexpress.com/local-news/fraser-lake-mill-closure-cuts-deep-into-forest-community-conversation-7325979>.
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025a. *Profils des Premières Nations, Binche Whut'en*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=730&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=730&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025b. *Profils des Premières Nations, Nation de Lake Babine*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=607&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=607&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025c. *Profils des Premières Nations, Nadleh Whuten*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=612&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=612&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025d. *Profils des Premières Nations, Nak'azdli Whut'en*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=614&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=614&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025e. *Profils des Premières Nations, Première Nation Stellat'en*. Consulté en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=613&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=613&lang=eng).

- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025f. *Profils des Premières Nations, Nation Takla*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=608&lang=enghttps://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=608&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=608&lang=enghttps://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=608&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025g. *Profils des Premières Nations, Nation Tl'azt'en*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=617&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=617&lang=eng).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) 2025h. *Profils des Premières Nations, Première Nation de Yekooche*. Consulté en anglais en juillet 2025 à l'adresse : [https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND\\_NUMBER=728&lang=eng](https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=728&lang=eng).
- Ressources naturelles Canada. 2025. *Faits sur le nickel*. Consulté en anglais en août 2025 à l'adresse : <https://natural-resources.canada.ca/our-natural-resources/minerals-mining/mining-data-statistics-and-analysis/minerals-metals-facts/nickel-facts/20519>.
- Statistique Canada. 2023. Tableau. *Profil du recensement. Recensement de la population de 2021*. N° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa (Ontario) Publié le 15 novembre 2023. Consulté en anglais en septembre 2024 à l'adresse : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E>.
- West Fraser. 2024. *West Fraser Announces Closure of Fraser Lake Sawmill* (en anglais). Consulté en juillet 2025 à l'adresse : <https://www.westfraser.com/investors/news/news-releases/west-fraser-announces-closure-fraser-lake-sawmill>.